

#### Bulletin officiel n° 18 du 30 avril 2009

#### Sommaire

#### Enseignement supérieur et recherche

**Bourses** (RLR: 452-0)

Programme de bourses pour étudiants arabisants et étudiants chercheurs sur le monde arabe

note du 23-4-2009 (NOR : ESRC0900186X)

#### Enseignements élémentaire et secondaire

Sections internationales (RLR: 520-9b)

Création d'une section internationale britannique au collège Grand Air à La Baule

arrêté du 1-4-2009 - J.O. du 9-4-2009 (NOR : MENC0904901A)

Sections internationales (RLR: 520-9b)

Création d'une section internationale britannique au lycée Grand Air à La Baule

arrêté du 1-4-2009 - J.O. du 9-4-2009 (NOR : MENC0905089A)

#### Enseignements adaptés (RLR: 516-5)

Orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré

circulaire n° 2009-060 du 24-4-2009 (NOR : MENE0900316C)

#### **Personnels**

**Concours** (RLR: 726-1b; 726-1c)

Programmes permanents des concours externe et concours externe spécial, des second concours interne et second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles

note de service n° 2009-058 du 20-4-2009 (NOR : MENH0900318N)

#### Enseignement privé sous contrat (RLR: 531-7)

Accès par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeurs des écoles des maîtres contractuels ou agréés

à titre définitif - année 2009-2010

note de service n° 2009-057 du 20-4-2009 (NOR : MENF0900301N)

#### Enseignement privé sous contrat (RLR: 531-7a)

Transposition aux maîtres contractuels et agréés des dispositions applicables aux fonctionnaires en matière

de congés et de disponibilités

note de service n° 2009-059 du 23-4-2009 (NOR: MENF0900303N)

#### Mouvement du personnel

#### **Nominations**

Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale décret du 9-4-2009 - J.O. du 11-4-2009 (NOR : MEND0903589D)

#### Tableau d'avancement

Inscription à la hors-classe des inspecteurs de l'Éducation nationale - année 2009

arrêté du 20-4-2009 (NOR: MEND0900315A)

#### Informations générales

#### Vacances de postes

Professeur agrégés ou certifiés à l'institut de Vanves du Centre national d'enseignement à distance

avis du 20-4-2009 (NOR: MENY0900310V)

#### Vacance de poste

Directeur de la rédaction de la revue « Le français dans le monde »

avis du 20-4-2009 (NOR: MENC0900307V)



#### Enseignement supérieur et recherche

#### **Bourses**

## Programme de bourses pour étudiants arabisants et étudiants chercheurs sur le monde arabe

NOR: ESRC0900186X

RLR: 452-0 note du 23-4-2009 ESR - DREIC A2

Cet appel à candidatures correspond à un programme qui s'inscrit dans le cadre de la politique générale menée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en faveur des études d'arabe et de la recherche sur le monde arabe. Ce programme prend appui sur les établissements français d'enseignement supérieur et de recherche et les institutions partenaires du programme présentées ci-dessous.

Il prend appui sur les établissements français d'enseignement supérieur et de recherche et les institutions partenaires du programme présentées ci-dessous.

Il a pour objet d'assurer la formation linguistique d'étudiants se destinant à la recherche sur le monde arabe et/ou à l'enseignement de la langue arabe ainsi qu'aux étudiants qui ont un projet professionnel en relation avec le monde arabe.

Pour l'année universitaire 2009-2010, 32 bourses de 9 mois sont offertes.

À celles-ci s'ajoutent 2 bourses de 6 mois prises en charge par le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France à Rabat.

La sélection des boursiers est effectuée une fois par an lors de la commission de sélection présidée par la direction des relations européennes et internationales et de la coopération du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Celle-ci est composée de :

- 1 représentant du ministère de l'Éducation nationale ;
- 1 représentant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DREIC) ;
- 1 représentant du ministère des Affaires étrangères et européennes ;
- 2 représentants du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS);
- 5 représentants des départements d'études arabes où se dérouleront les entretiens.

#### Calendrier

Une session unique de sélection est organisée à Paris après une audition des candidats effectuée à Aix, Bordeaux, Lyon, Nantes ou Paris.

Pour l'année universitaire 2009-2010, le calendrier est le suivant :

Ouverture de l'appel à candidature : 30 avril 2009.

Les dossiers de candidature sont consultables et téléchargeables sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à l'adresse suivante : <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr</a> rubrique « Europe et international ».

Retour des dossiers : 2 juin 2009, le cachet de la poste faisant foi.

Réunion de la commission de sélection : 2 juillet 2009.

#### Conditions d'accès

Pour bénéficier de ce programme de bourses de mobilité internationale du gouvernement français, les candidats doivent :

- être de nationalité française ;
- avoir le niveau linguistique et de formation requis par chacun des centres où les stages sont mis en place ;
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur au titre de l'année de la bourse (2009-2010).

#### Remarques

Cette bourse de mobilité internationale n'est pas cumulable avec une autre bourse de même nature. Elle est en revanche cumulable avec une bourse sur critères sociaux.

#### Public visé

Le programme est proposé à des étudiants arabisants se destinant à l'enseignement de l'arabe et souhaitant présenter les concours du CAPES ou de l'agrégation ; se préparant au « concours d'Orient » du ministère des Affaires



étrangères ; projetant de poursuivre des recherches dans le domaine arabe et islamique (Moyen-Orient en particulier : lettres, sciences humaines ou sociales) ; se préparant aux métiers du journalisme, à un travail dans les O.N.G., à l'expertise internationale, la création d'entreprise, les relations commerciales, etc.

#### Présentation des stages et des niveaux requis par centre de formation

Trois centres français en pays arabes accueillent des stagiaires boursiers et assurent une formation spécifique dont l'objectif est de répondre en priorité aux attentes des étudiants. Ces centres couvrent de grandes zones géographiques nettement différenciées du monde arabe. Ils dispensent une formation linguistique de perfectionnement et d'approfondissement en langue arabe.

Les stages proposés ne correspondent pas à des séjours de recherche ou de formation à la recherche qui sont l'objet d'autres programmes et d'appels à candidatures spécifiques.

Aucun service d'enseignement ne peut être confié aux bénéficiaires de ces bourses d'études.

#### 1) Département d'enseignement de l'arabe contemporain du Caire (D.E.A.C.)

Département du Centre français de culture et de coopération du Caire, le D.E.A.C. offre un enseignement de l'arabe prenant en compte l'ensemble des registres de l'arabe d'aujourd'hui.

Le stage au DEAC s'adresse aux étudiants formés en sciences ou sciences humaines (master 1 ou plus) ayant un projet de recherche ou professionnel sur le monde arabe nécessitant une bonne pratique de la langue arabe, ou aux étudiants en fin de deuxième année d'arabe (L.L.C.E. ou L.E.A.), ayant un projet professionnel précis et de bons résultats universitaires en arabe.

#### Niveau minimum requis:

- soit : un an de langue arabe au minimum (100 heures environ) et projet de recherche ou professionnel sur le monde arabe (master 1 ou plus) ;
- soit : 2 années de langue arabe (200 heures environ).

**Deux formules de stages sont offertes au choix** pour l'année académique 2009-2010, selon le projet professionnel du stagiaire :

- la première permet d'étudier l'arabe sous tous ses différents registres oraux et écrits, l'arabe du quotidien (arabe parlé égyptien), celui des médias et celui de la littérature contemporaine ;
- la seconde est plus centrée sur l'arabe littéral contemporain que la précédente et s'efforce de répondre aux besoins des formations universitaires et des grandes écoles.

Les étudiants stagiaires ont la possibilité d'utiliser les ressources du centre d'études et de documentation économiques, juridiques et sociales (CEDEJ) et celles de l'institut français d'archéologie orientale (IFAO) et participent aux séminaires organisés conjointement.

#### La première formule de stage se déroule comme suit :

- 1) Première tranche du 04 octobre au 19 novembre 2009 : arabe parlé égyptien à raison de 20 h/semaine + mise à niveau en grammaire de l'arabe écrit (2 h) et expression écrite (2 h).
- 2) Deuxième tranche du 29 novembre 2009 au 18 février 2010 :
- du 29 novembre 2009 au 17 décembre 2009 : arabe parlé égyptien (8 h/semaine) et arabe écrit (14 h/semaine) concentré sur la presse écrite, la presse télévisuelle, structure et syntaxe de la langue, expression écrite ;
- du 17 janvier au 11 février 2010 : (2 groupes) stage culturel et linguistique de Louxor : les cours se délocalisent pendant deux semaines dans un village du Sa'îd, sud de l'Égypte.
- 3) Troisième tranche du 28 février au 22 avril 2010 : stage modulaire « à la carte »

Cette formule permet à chacun de bâtir son programme de formation selon ses besoins et ses envies. Le choix des modules est libre. Dans chaque module, des groupes de niveau seront constitués, en fonction du nombre d'inscrits. Aucun module n'est obligatoire, sauf pour les étudiants inscrits dans une formation universitaire pour lesquels un parcours académique est imposé.

Le détail de ces modules est consultable sur le site du D.E.A.C. : (apprendre l'arabe).

4) Quatrième tranche du 9 mai au 24 juin 2010 : stage modulaire « à la carte » et ateliers au choix (se reporter au site du D.E.A.C. pour les détails).

#### Le second stage se déroule comme suit :

- 1) Première tranche du 4 octobre au 19 novembre 2009 : arabe parlé égyptien raison de 20 h/semaine + mise à niveau en grammaire de l'arabe écrit (2 h) et expression écrite (2 h).
- 2) Deuxième tranche du 29 novembre 2009 au 11 février 2010 :
- du 29 novembre 2009 au 14 janvier 2010 : arabe parlé égyptien (8 h/semaine) et arabe écrit (14 h/ semaine) (presse écrite, presse télévisuelle, structure et syntaxe, expression écrite) ;
- du 17 janvier au 11 février 2010 : (2 groupes) stage culturel et linguistique de Louxor : les cours se délocalisent deux semaines dans un village du Sa'îd, sud de l'Égypte.
- 3) Troisième tranche du 28 février au 24 juin 2010 ;
- arabe littéral (16 heures /semaine);
- arabe parlé égyptien (4 heures /semaine).

Plus d'informations et de détails sur le site du D.E.A.C.: http://www.ambafrance-eq.org/cfcc (apprendre l'arabe).



#### 2) Cellule pédagogique d'arabe du service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France à Tunis

La formation est proposée à des étudiants arabisants confirmés ou en cours d'études et concerne en priorité ceux qui se destinent à l'enseignement en études arabes, ou qui sont engagés (ou souhaitent s'engager) dans des travaux de recherche sur le Maghreb.

#### Le niveau minimum requis :

- a) Étudiants arabisants confirmés : licence d'arabe ou licence de langues étrangères appliquées (option arabe) obtenue à la date du départ en stage ;
- b) Étudiants de L.E.A. en cours d'études (niveau L2 ou L3) : Ce stage sera ouvert sous toutes réserves en fonction du nombre de candidats et de places disponibles ;
- c) Étudiants de niveau master minimum, de préférence en sciences humaines et sociales, engagés dans un projet de recherche sur le Maghreb et possédant un niveau équivalent à 200 heures d'arabe.

#### Le stage se déroule comme suit :

Durée: 9 mois du 16 septembre 2009 au 16 juin 2010, à raison de 22 heures hebdomadaires.

#### Organisation des cours :

- quatre semaines de cours intensif d'arabe dialectal tunisien (septembre-octobre 2009);
- puis cours choisis en fonction de leur niveau et de leur projet (quatorze heures hebdomadaires à la faculté des lettres de l'université de la Manouba) ;
- ainsi que des cours spécifiques de soutien et d'approfondissement en littérature arabe classique et moderne, en grammaire, en civilisation et histoire des idées ; en plus de cours de méthodologie d'analyse de commentaire et de traduction (huit heures hebdomadaires) dispensés par des professeurs d'université.

Tous ces étudiants stagiaires peuvent également, s'ils le souhaitent, assister à certains cours d'arabe dispensés dans les lycées français de Tunis et La Marsa, de la classe de 6ème à la terminale. Notamment ceux d'O.I.B. (option internationale du baccalauréat) et y rencontrer les professeurs d'arabe.

[Voir le programme d'O.I.B. sur le site de l'académie de Versailles. Rubrique : disciplines = langues = arabe = programmes]

Les étudiants stagiaires ont enfin la possibilité d'utiliser les ressources du fonds arabe du centre de documentation et d'information (C.D.I.) de cet établissement et de l'Institut de recherches sur le Maghreb contemporain (I.R.M.C.). Ils participent aux séminaires organisés conjointement.

Un hébergement est désormais offert aux boursiers à l'École normale supérieure de Tunis pour ceux qui souhaitent faire le choix de la cité universitaire. La cellule pédagogique d'arabe dispose également d'un carnet d'adresses de propriétaires de logements abordables destinés à la location.

#### 3) Institut français du Proche-Orient (IFPO) - Localisation de Damas

Le stage de langue arabe organisé à l'Institut de Damas est un stage linguistique en vue de la recherche.

Il s'adresse en priorité aux étudiants se destinant à l'enseignement en études arabes ou engagés dans des travaux de recherche, spécialement en lettres et sciences humaines ou sociales, ou se destinant à une carrière professionnelle dans laquelle l'arabe est un outil important.

Il donne aux jeunes chercheurs arabisants les moyens linguistiques de leur recherche et complète leur formation en études arabes.

L'institut, qui accueille chaque année des chercheurs de toutes nationalités et organise régulièrement des séminaires de recherche et des conférences, constitue, pour ces étudiants, un cadre de travail privilégié et contribue de manière active à leur formation scientifique.

L'année passée à Damas sera prioritairement consacrée au perfectionnement en langue arabe.

#### Niveau minimum requis:

- soit licence en études arabes ;
- soit 2ème année de licence, niveau L2, d'études arabes ou diplôme équivalent dans cette discipline, et projet de recherche ou professionnel (niveau master minimum) sur le Machrek.

#### Le stage se déroule comme suit :

Durée : 9 mois, d'octobre 2009 à juin 2010 à raison de 15/16 heures de cours hebdomadaires.

Organisation des cours : par groupes de niveau.

#### Il s'agit de :

- cours collectifs : (11 h/12 h par semaine) dispensés en arabe en littérature classique, littérature moderne, langue des médias, analyse du monde contemporain, grammaire, techniques de la dissertation, exposés en arabe, dialecte syrien ; pensée islamique, traduction ;
- tutorat individuel (4 h par semaine) dont le contenu dépend des besoins de chaque étudiant. Ce système permet à ceux qui sont engagés dans une recherche d'orienter leurs cours vers le ou les domaines concernés.

En coordination avec les chercheurs de l'IFPO et en relation avec le programme du stage d'arabe, les étudiants participent à un « atelier de recherche » dont le but est de montrer comment se construisent une problématique de recherche et son traitement.

Les étudiants suivent également les cycles de séminaires qui se déroulent à l'IFPO.



#### 4) Centre d'études arabes de l'ambassade de France à Rabat

Ce stage est d'une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2010. Il s'adresse à des étudiants titulaires d'une licence ou d'un master désireux de perfectionner leurs connaissances de la langue arabe ou du Maroc.

#### Organisation des cours :

- cours de langues assurés au sein du CEA par des professeurs de ce centre et déclinés en 3 modules :
- arabe littéral (5 h hebdomadaires : littérature 2 h, grammaire 1 h 30, traduction 1 h 30) ;
- culture et civilisation en arabe : 2 h hebdomadaires ;
- arabe dialectal: 2 h hebdomadaires.

Les étudiants ont également la possibilité d'accéder aux différentes activités culturelles de Rabat ainsi qu'aux séminaires de recherche du centre Jacques Berque et aux bibliothèques locales.

#### Niveau minimum requis:

- licence (pas nécessairement licence d'arabe) ;
- 300 h de langue arabe (avec éventuellement un volet d'arabe dialectal);
- projet de recherche ou professionnel (niveau master minimum) ayant trait au Maghreb ou à la langue arabe et à la civilisation arabo-musulmanes.

#### Présentation du dossier

Le dossier de candidature doit impérativement être revêtu :

- de l'avis du chef de département ou de la section d'arabe de l'université dont le candidat est diplômé ou du responsable du diplôme ;
- et, dans le cas d'une candidature présentant un projet de recherche, de l'avis du directeur de recherche. Il doit être accompagné des pièces suivantes :
- pour le niveau de la langue arabe : attestation ou justificatif du nombre d'heures, copie du DEUG, de la licence d'arabe ou de la licence de langue étrangère appliquée, option arabe ;
- joindre le relevé des notes obtenues depuis la première année et celui du 1er semestre de l'année en cours ;
- lettre de motivation :
- un C.V. :
- descriptif du projet de recherche en 3 à 4 pages avec bibliographie ou éventuellement du projet professionnel ;
- si un mémoire de recherche a déjà été rédigé, en faire un résumé de 2 à 3 pages ;
- copie de la carte nationale d'identité pour attester de la nationalité française ;
- copie de la carte d'étudiant de l'année en cours 2008-2009.

Le candidat doit émettre ses vœux selon un ordre de préférence.

Le dossier est à retourner en 4 exemplaires au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

#### Critères de sélection

Trois critères sont pris en compte par la commission de sélection :

- le niveau de connaissance linguistique ;
- la qualité du parcours universitaire ;
- la pertinence du projet personnel (enseignement ou recherche ou professionnel).

La commission établit la liste définitive des boursiers en fonction de l'ensemble de ces critères.

Les résultats de la sélection sont communiqués à l'intéressé, aux directeurs des centres de recherche à l'étranger et aux directeurs des départements d'arabe des universités françaises.

Les délibérations de la commission ne font l'objet d'aucune communication. Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel et ne sont assorties d'aucun motif.

#### Bilan du stage

À l'issue de cette formation, le boursier devra rédiger un rapport de stage circonstancié. Sur présentation de ce document, une attestation de stage sera délivrée à l'étudiant par le responsable du centre en fonction de son assiduité et de la qualité du travail effectué.

Cette attestation certifiera le niveau linguistique obtenu.

#### Modalités pratiques

L'étudiant devra impérativement fournir une copie de l'inscription universitaire au titre de l'année 2009-2010. La gestion des bourses :

- 1) pour les trois premiers centres, cette gestion est assurée par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). Celui-ci :
- versera à l'étudiant une allocation d'entretien mensuelle d'un montant de 500 euros durant 9 mois et prendra en charge une assurance santé-rapatriement, à l'étranger, pour la même période ;
- versera au centre de formation linguistique les frais de scolarité pour l'année universitaire 2009-2010. Les dépenses de voyage restent à la charge de l'intéressé.



- 2) La gestion des bourses pour le centre de Rabat est assurée par « Egide », opérateur des mobilités du ministère des Affaires étrangères et européennes qui :
- versera à l'étudiant une allocation d'entretien mensuelle d'un montant de 500 euros durant 6 mois et prendra en charge une assurance santé-rapatriement, à l'étranger, pour la même période ;
- versera au centre de formation linguistique, les frais de scolarité pour l'année universitaire 2009-2010. Les dépenses de voyage de l'intéressé sont également prises en charge par Egide.

#### Coordonnées des responsables

#### 1) Pour les trois premiers centres de formation cités ci-dessus :

- Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)

Responsable: Ivan Rakocevic, tél. 01 55 43 58 07, fax 01 55 43 58 00

mél.: ivan.rakocevic@cnous.fr

Adresse postale : Centre national des œuvres universitaires et scolaires, SDAI-2, 6, rue Jean Calvin, BP 49, 75222, Paris cedex 05.

- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC A2)

Responsable: Benoît Deslandes, tél. 01 55 55 08 00, fax 01 55 55 08 66

mél.: benoit.deslandes@education.gouv.fr

Adresse postale: DREIC A2, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

#### 2) Pour le Centre d'études arabes de Rabat :

- EGIDE : ne s'occupe que des aspects financiers et logistiques des bourses pour Rabat après sélection.

Responsable: Pilar Nuevo, tél. 01 40 40 57 20

mél: pilar.nuevo@egide.asso.fr

Adresse postale : Egide, à l'attention de madame Nuevo, 28, rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris.

- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC A2)

Responsable: Benoît Deslandes, tél. 01 55 55 08 00, fax 01 55 55 08 66

mél.: benoit.deslandes@education.gouv.fr

Adresse postale: DREIC A2, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.



#### Programme de bourses pour étudiants arabisants

Année universitaire 2009-2010

#### Dossier de candidature

(à remplir par le candidat)

Rappel : les étudiants déjà titulaires d'une bourse de mobilité au moment de la candidature ne sont pas éligibles

| Le candidat doit émettre ses vœux selon un ordre de préférence |                                  |  |  |  |  |
|--|----------------------------------|--|--|--|--|
| DEAC du Caire BPA de Tunis [                                   | ☐ IFPO de Damas ☐ CEA de Rabat ☐ |  |  |  |  |
| Informations   | s sur le ou la candidat(e)       |  |  |  |  |
| M. Mme Mle   | le 🗌                             |  |  |  |  |
| Nom et Prénom du candidat :                                    |                                  |  |  |  |  |
| Date de naissance  |                                  |  |  |  |  |
| Nationalité  |                                  |  |  |  |  |
| Adresse jusqu'au 15 juin 2009 :                                |                                  |  |  |  |  |
| Adresse à partir du 15 juin 2009 :                             |                                  |  |  |  |  |
| Téléphone :  | Fax :                            |  |  |  |  |
| Téléphone mobile   |                                  |  |  |  |  |
| Mél:   |                                  |  |  |  |  |
| Objectifs professionnels                                       |                                  |  |  |  |  |
|  |                                  |  |  |  |  |
|  |                                  |  |  |  |  |
|  |                                  |  |  |  |  |
|  |                                  |  |  |  |  |
|  |                                  |  |  |  |  |
|  |                                  |  |  |  |  |
|  |                                  |  |  |  |  |



#### Niveau d'études

|                      | Diplôme en cours :<br>Université :                              |
|----------------------|---|
| 2.                   | Niveau en langue arabe :  |
| 1 année              | Date et université d'obtention<br>/150 h :□                     |
| Deug                 | s/300 h :   (ou diplôme d'établissement – DULCO)   d'arabe LLCE |
| Licence<br>(option a | de langue étrangère appliquée   arabe)                          |
|                      |   |
|                      |   |
| Date :<br>Signatui   | re:   |



#### Attestation du niveau linguistique

1. à remplir obligatoirement par le chef du département ou de la section d'arabe de l'université dont le candidat est diplômé <u>qui précisera également si le candidat possède la connaissance et à quel</u> niveau d'un dialecte arabe

2. à renvoyer directement au CNOUS (1) par le chef du département ou de la section d'arabe de l'université Cette attestation ne doit en aucun cas être communiquée au candidat Nom et fonction du responsable: Nom du candidat : Date et signature :

(1) Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)

SDAI-2 Responsable : Ivan Rakocevic

6, rue Jean Calvin, BP 49 75222 Paris cedex 05



| Fiche réservée aux candidats présentant un projet de recherche en cours          |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
| om de l'université :   |  |  |  |  |
| om du candidat :   |  |  |  |  |
| 1. Descriptif du projet de recherche ou du projet professionnel :                |  |  |  |  |
| (à remplir par le candidat, 3 à 4 pages, avec bibliographie si recherche).       |  |  |  |  |
| i un mémoire de recherche a déjà été rédigé, en faire un résumé de 2 ou 3 pages. |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |



| 2          | Δvie  | ORLIGA. | <b>TOIRE</b> | du directeur | de recherche |
|------------|-------|---------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Z</b> - | A VI3 | CULICIA |              | uu un ecteur |              |

- a. À remplir par le directeur de recherche du candidat
- b. À renvoyer directement au CNOUS (1)

Cet avis ne doit en aucun cas être communiqué au candidat Nom du responsable :

Date et signature du directeur de recherche

(1) Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)

SDAI-2 Responsable : Ivan Rakocevic

6, rue Jean Calvin, BP 49 75222 Paris cedex 05



#### Enseignements élémentaire et secondaire

#### Sections internationales

## Création d'une section internationale britannique au collège Grand Air à La Baule

NOR: MENC0904901A

RLR: 520-9b

arrêté du 1-4-2009 - J.O. du 9-4-2009

MEN - DREIC BAGIIR

Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981, mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981; arrêtés du 28-9-2006

Article 1 - Il est créé au collège Grand Air à La Baule (académie de Nantes), une section internationale britannique. Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 2009 Le ministre de l'Éducation nationale Xavier Darcos



#### Enseignements élémentaire et secondaire

#### Sections internationales

## Création d'une section internationale britannique au lycée Grand Air à La Baule

NOR: MENC0905089A

RLR: 520-9b

arrêté du 1-4-2009 - J.O. du 9-4-2009

MEN - DREIC BAGIIR

Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-3 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981, mod. par D. n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; D. n 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 11-5-1981 ; arrêtés du 28-9-2006

Article 1 - Il est créé au lycée Grand Air à La Baule (académie de Nantes), une section internationale britannique. Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes et internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 2009 Le ministre de l'Éducation nationale Xavier Darcos



#### Enseignements élémentaire et secondaire

#### **Enseignements adaptés**

## Orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré

NOR: MENE0900316C

RLR: 516-5

circulaire n° 2009-060 du 24-4-2009

MEN - DGESCO A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux chefs d'établissements

#### Introduction

Le collège dispense à chaque élève, sans distinction, une formation dont le premier objectif est l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, défini en application de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation. Les collégiens scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) reçoivent une formation qui s'inscrit dans les finalités d'ensemble du collège et qui leur permet de construire un projet personnel d'orientation. Tous les élèves doivent, à l'issue de cette formation, être en mesure d'accéder à une formation en lycée professionnel, en établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou en centre de formation d'apprentis (C.F.A.), les conduisant à une qualification de niveau V.

Afin d'atteindre cet objectif, la formation dispensée aux élèves conjugue un enseignement général et des enseignements complémentaires (au sens des dispositions de l'article L. 332-3 du code de l'éducation) et requiert des démarches et des conditions pédagogiques adaptées.

En application de la loi d'orientation du 23 avril 2005, selon les dispositions de l'article L. 332-6 du code de l'éducation créé par le décret n° 2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien au collège rappelle le rôle des SEGPA et la circulaire d'application du 29 août 2006 sur les enseignements adaptés précise les nouvelles modalités d'orientation des élèves vers ces structures. Ces textes confortent les SEGPA dans leurs missions. Les dispositions de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation relatif au socle commun de connaissances et de compétences et les textes (décret relatif aux limitations et interdictions du travail des jeunes de moins de 18 ans et modifiant le code du travail, circulaire direction générale du travail n° 4 du 1er février 2007, complétée le 24 mai 2007 et modifiée par la circulaire direction générale de l'enseignement scolaire, direction générale du travail, direction générale de la forêt et des affaires rurales direction générale de l'enseignement et de la recherche n° 2007-10 du 25 octobre 2007) pris en application de la directive européenne n° 94/33/CE du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail ont des incidences sur les enseignements proposés à ces élèves.

Le présent texte a pour objet de donner, dans ce nouveau cadre réglementaire, des orientations pédagogiques pour les enseignements adaptés dans le second degré. Il complète la circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006 et **annule** et **remplace** la circulaire n° 98-129 du 19 juin 1998 et la note de service n° 98-128 du 19 juin 1998.

#### I - Principes d'organisation pédagogique

Les enseignements adaptés s'appuient sur un certain nombre de principes qui, sans leur être spécifiques, en fondent l'efficacité. Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation.

À cet effet, ces enseignements bénéficient d'une dotation horaire, fléchée et identifiée au sein de la dotation horaire globale du collège, affectée à la SEGPA, Elle doit permettre de disposer des moyens horaires nécessaires pour couvrir tous les besoins des élèves de SEGPA et d'assurer la continuité des enseignements.

#### 1. Une prise en charge personnalisée des élèves

Les élèves auxquels est proposée une orientation en SEGPA sont en grande difficulté scolaire. Beaucoup vivent l'entrée au collège comme un nouveau départ. D'autres, en revanche, gardent un sentiment d'échec et ont une image dévalorisée d'eux-mêmes. Une des missions essentielles des enseignants est donc de créer un climat de confiance et un contexte pédagogique stimulant qui permettent à chaque élève de retrouver l'estime de soi et de renouer avec la réussite scolaire.

Le directeur-adjoint de la SEGPA, avec l'équipe de direction du collège, veillera à ce que, dans le respect réciproque entre adultes et jeunes, les élèves puissent comprendre les attentes des enseignants et de l'ensemble des personnels du collège sur le plan de la vie et du travail scolaires. Pour que ces attentes soient accessibles aux élèves, il est nécessaire qu'ils trouvent chez ceux qui les encadrent de véritables interlocuteurs à la fois constants dans leurs exigences et disponibles pour les écouter et les aider à s'exprimer. Dans cet esprit, il conviendra d'accorder une attention particulière au traitement éducatif du respect des règles.



#### 2. Un processus d'enseignement dynamique et adapté

L'adaptation des enseignements dispensés aux élèves passe par l'aménagement des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, l'ajustement des démarches pédagogiques et des approches didactiques. Cette adaptation favorise les pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogique.

Des pratiques de projet sont mises en œuvre tout au long de la scolarité. Leur réalisation ne doit pas être conçue comme une fin en soi, mais comme un moyen d'inscrire les objectifs d'apprentissage définis par les programmes dans des dynamiques qui rendent les élèves pleinement acteurs de leur formation.

Les situations de recherche ou de résolution de problèmes, quel qu'en soit le contexte disciplinaire, sollicitent et stimulent la réflexion et le réinvestissement. Elles favorisent les interactions au sein de la classe.

L'apprentissage passe aussi par la pratique régulière d'exercices d'entraînement visant l'élaboration de stratégies autant que l'acquisition d'automatismes.

L'élaboration et l'organisation des traces écrites des élèves doivent faire l'objet d'une attention particulière. Elles peuvent être brèves mais doivent être des outils de référence et permettre l'organisation méthodique des connaissances.

#### 3. Suivi, évaluation et validation des parcours

#### Le projet individuel de formation

Les élèves de SEGPA bénéficient, tout au long de leur cursus, d'un suivi individualisé dans le cadre du projet individuel de formation.

On accordera une attention toute particulière aux projets élaborés pour les élèves qui, à l'entrée en SEGPA, ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences relevant du cycle des apprentissages fondamentaux et évaluées au palier 1 du socle commun de connaissances et de compétences.

Il conviendra, pour ces élèves, que le projet individuel de formation :

- repose sur un diagnostic établi à partir d'informations communiquées par l'école primaire (livret de compétences, évaluations C.M.2, échanges dans le cadre des liaisons école-collège, etc.), affinées si nécessaire par des évaluations organisées dans la première quinzaine de l'année scolaire ;
- fixe des priorités d'apprentissage centrée(s) sur les lacunes les plus pénalisantes pour la poursuite de la scolarité de l'élève (lecture-écriture, numération-calcul...);
- définisse les formes de l'action pédagogique à mettre en œuvre : stratégie engageant l'ensemble des enseignants sur l'acquisition de la compétence ciblée, mise en œuvre de dispositifs d'aide individualisée, organisation de groupes de besoins, développement de coopération entre élèves, etc.

Les deux heures de module d'aide spécifique pourront être également utilisées en faveur des projets individuels de formation.

Le projet individuel est évolutif dans le temps, et nécessite une régulation. L'observation de l'évolution de l'élève par rapport aux objectifs fixés est une priorité des concertations de l'équipe enseignante, qui s'interroge régulièrement sur l'ajustement des dispositifs d'aide et décide de leur modification ou arrêt éventuels.

Le projet individuel constitue une prise en compte des difficultés particulières d'un élève et vise, par une attention resserrée et convergente de l'ensemble de l'équipe enseignante, l'amélioration de ses compétences. Il ne saurait donc se traduire par l'exclusion de l'élève d'un ou plusieurs enseignements.

#### Les outils de suivi et de validation du parcours

La validation des compétences du socle commun, attendues en fin de scolarité obligatoire, est progressive. Elle est enregistrée dans le livret personnel de compétences, commun à tous les élèves.

En SEGPA, c'est l'enseignant de référence de chaque division qui renseigne le livret après consultation de l'équipe pédagogique de la classe.

Les enseignants trouveront des repères utiles dans les grilles de référence élaborées pour l'évaluation de la maîtrise du socle commun.

Cette évaluation, qui n'est pas uniquement certificative, doit être mise au service des apprentissages. Elle permet aux enseignants de faire le point avec l'élève sur ses progrès, et de lui fixer, en le responsabilisant, de nouveaux objectifs. Ainsi, progressivement l'élève prend conscience de ce qu'il connaît et de ce qu'il sait faire ; il peut se projeter sur de nouvelles réussites.

Pour chaque élève, un bilan annuel, s'appuyant sur les renseignements fournis par le livret de connaissances et de compétences ainsi que sur les résultats aux évaluations spécifiques du champ professionnel, est établi par le directeur adjoint chargé de la SEGPA.

Ce bilan annuel précise les éléments de réussite du parcours de l'élève et explicite le projet de formation et d'orientation de l'élève et sa faisabilité.

Il est transmis aux parents, et éventuellement à la commission départementale d'orientation pour les enseignements adaptés du second degré (C.D.O.E.A.S.D).

Il permet en outre d'assurer la continuité des apprentissages dans le cadre des formations professionnelles auxquelles l'élève accède. À ce titre, il sera utilement transmis aux équipes pédagogiques de l'établissement d'accueil.

L'évaluation est une composante importante de la formation de l'élève. Le temps consacré à l'évaluation ne doit cependant pas restreindre de manière excessive celui consacré aux apprentissages qu'elle jalonne.



#### La préparation du certificat de formation générale (C.F.G.)

La préparation du C.F.G. est un élément de motivation important pour les élèves de SEGPA.

Si les enseignants doivent se garder de limiter leur enseignement à la préparation de l'examen, ils doivent cependant proposer à tous les élèves, durant l'année de troisième, des épreuves visant à assurer la préparation du certificat de formation générale et leur permettre de réaliser dans les délais prévus l'épreuve orale.

Le livret personnel de compétences atteste les connaissances et compétences acquises qui seront prises en compte pour l'attribution du C.F.G. qui constitue l'examen le plus accessible pour les élèves de 3ème de SEGPA. On ne perdra cependant pas de vue l'objectif de la maîtrise du socle commun pour tous les élèves.

#### 4. Modalités de préparation à l'accès à une formation professionnelle

À partir de la classe de quatrième, les élèves découvrent différents champs professionnels (ensemble de métiers présentant une proximité en termes d'activités et de compétences mises en œuvre) dans les domaines de la production de biens et de services et sont préparés à l'accès à la formation professionnelle en combinant :

- des activités pratiques organisées au sein des plateaux techniques des SEGPA en relation avec des champs professionnels ;
- des stages d'initiation et d'application en milieu professionnel ;
- des activités de découverte professionnelle visant à élargir le choix d'orientation au-delà des domaines couverts par les plateaux techniques de chaque SEGPA et de son réseau.

Les activités pratiques, organisées au sein des plateaux techniques de leur établissement et à l'occasion des stages d'initiation puis d'application, permettent aux élèves de préciser leur représentation des métiers [Un plateau technique correspond à une organisation spatiale et matérielle qui permet aux élèves de conduire des activités de découverte de l'ensemble d'un champ professionnel donné .Il comprend au moins deux zones, chacune pouvant être distribuée en plusieurs secteurs :

- une zone dédiée à des activités pratiques mettant en œuvre des équipements s'inscrivant dans les limites prescrites par le code du travail :
- une zone dédiée à des activités de préparation, de recherche et de synthèse.]

Elles favorisent en effet :

- une approche concrète des métiers ;
- l'identification et l'appréhension à un niveau adapté des compétences requises pour leur exercice ;
- l'articulation entre les compétences acquises dans l'établissement scolaire, les langages techniques et les pratiques du monde professionnel ;
- l'élaboration progressive du projet d'orientation de l'élève.

Les élèves de SEGPA doivent pouvoir également, au cours de l'élaboration de leur projet d'orientation, envisager l'accès à des formations qui relèvent d'autres champs professionnels que ceux proposés dans leur établissement. La diversification de l'offre de parcours post troisième prendra appui sur des activités de découverte professionnelle [ces activités s'appuieront sur les orientations pédagogiques du module de découverte professionnelle six heures (cf. <a href="http://eduscol.education.fr">http://eduscol.education.fr</a>].

La constitution de réseaux d'établissements souhaitable au niveau de chaque académie et de chaque département, soit par bassin de formation, soit par district, favorise la diversification de l'offre de formation et l'optimisation des ressources humaines et matérielles d'un groupe d'établissements.

La mise en réseau peut revêtir différentes formes. Ainsi, à titre d'exemples, peuvent être mis en relation :

- des SEGPA entre elles ;
- une ou des SEGPA avec un ou plusieurs lycées professionnels ;
- des SEGPA et des sections d'apprentissage ;
- des SEGPA et un EREA/L.E.A.

Ces différentes modalités de préparation à l'accès à une formation professionnelle doivent être mises en œuvre simultanément afin de permettre à chaque élève de construire son projet personnel en explorant un large choix relevant tant des domaines des services que de ceux de la production de biens.

#### 5. Une organisation pédagogique spécifique au sein du collège

Sous l'autorité directe du chef d'établissement, le directeur adjoint chargé de la SEGPA assure la coordination des actions pédagogiques mises en œuvre par l'équipe enseignante et est garant de la cohérence d'ensemble du projet de la SEGPA, inscrit dans le projet d'établissement. En particulier, il organise et anime la concertation hebdomadaire entre les enseignants intervenant en SEGPA et y associe notamment, au besoin, le conseiller d'orientation-psychologue, l'assistante sociale, le médecin de l'Éducation nationale, l'infirmière, le conseiller principal d'éducation. Il assure l'organisation et la planification des stages en milieu professionnel, la conduite et la transmission des bilans annuels aux familles et à la commission départementale d'orientation si une révision d'orientation est envisagée. Il assure également la liaison avec les autres établissements et le suivi du devenir des élèves sortis de la SEGPA. L'équipe pédagogique de la SEGPA est constituée principalement de professeurs des écoles spécialisés, de professeurs de lycée et collège, de professeurs de lycée professionnel, titulaires ou non du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2C.A.-S.H.) [une attention particulière sera apportée, en fonction des disponibilités en personnels enseignants de second degré disposant de



cette qualification, à l'affectation dans les classes de SEGPA, de professeurs de lycée et collège titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2C.A.-S.H. option F second degré : enseignement et aide pédagogique auprès des élèves des EREA et des SEGPA)]. Le chef d'établissement et le directeur-adjoint chargé de la SEGPA veilleront à constituer des équipes pédagogiques resserrées, garantes de la cohérence, de la continuité et de l'efficacité des enseignements. En langues vivantes en particulier, il convient d'assurer la continuité de l'enseignement dans la même langue de la 6ème à la 3ème. Au sein de chaque division de SEGPA, dont l'effectif ne devrait pas excéder seize élèves, l'un des enseignants de la section est l'enseignant de référence. Il aide les élèves à construire leurs relations au sein du groupe classe et du collège et à s'impliquer de façon responsable dans leur parcours d'apprentissage. Il définit et réajuste les objectifs prioritaires du projet individuel de formation des élèves, en apportant une attention particulière aux élèves les plus en difficulté. Pour ce suivi individualisé, il recueille, lors des concertations sur la progression des élèves, les informations utiles à l'ajustement du projet individuel et au renseignement du livret personnel de compétences. Comme tous les autres collégiens, les élèves de SEGPA participent à la vie de l'établissement et aux activités communes du collège : accompagnement éducatif, centre de documentation et d'information, clubs, fover socioéducatif, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, association sportive, travaux des délégués. Il est souhaitable qu'ils aient, de manière réqulière, des activités communes avec les autres élèves du collège, telles que projets culturels, sorties, voyages...

Certains élèves de SEGPA présentent dans une discipline donnée des aptitudes qui leur permettent de tirer profit de l'enseignement dispensé dans une autre classe du collège. Dans cette hypothèse, ces élèves pourront être autorisés à suivre cet enseignement dans ces classes, sur tout ou partie de l'horaire dévolu à la discipline concernée.

#### 6. Les objectifs généraux de chaque cycle d'enseignement

Les enseignements en SEGPA s'appuient sur les programmes et les compétences visées en collège. La différenciation entre les classes repose davantage sur les activités, les situations et les supports d'apprentissage que sur les compétences qui, plus encore que dans les autres classes, se construisent dans la durée.

#### En classe de 6ème

La classe de 6ème a pour objectif de permettre à l'élève accueilli en SEGPA :

- de réussir son insertion au collège. Des modalités de vie scolaire et une organisation pédagogique, différentes de celles de l'école élémentaire, doivent lui ménager un accès progressif et accompagné à la vie plus complexe du collège;
- de s'approprier ou se réapproprier des savoirs. Pour ce faire, et avec toute la souplesse requise dans une démarche d'adaptation, les enseignants organisent leur action à partir des programmes de la classe de 6ème du collège en prenant en compte les difficultés d'apprentissage rencontrées par les élèves. Cela ne doit pas conduire à dispenser un enseignement s'appuyant sur des contenus ou des modalités en vigueur à l'école élémentaire, mais à rechercher, avec des méthodes adaptées, des apprentissages plus complexes et diversifiés répondant aux centres d'intérêt d'élèves de collège.

#### En classe de 5ème et en classe de 4ème

L'objectif est de fortifier et développer les apprentissages généraux.

Dès la cinquième, comme tout collégien, l'élève de SEGPA débute son parcours de découverte des métiers. Dès la quatrième, par la découverte des champs professionnels, les élèves s'inscrivent dans la perspective d'une formation qualifiante et diplômante tout en développant les compétences correspondant aux programmes de ces classes.

Pour lutter contre les représentations sexistes liées à certains métiers, de l'habitat notamment, la découverte de l'ensemble des champs professionnels concerne indistinctement garçons et filles.

#### En classe de 3ème

La classe de 3ème a pour objectif l'acquisition, dans les domaines généraux et professionnels, des compétences permettant à l'élève d'accéder dans de bonnes conditions à une formation diplômante. À l'issue de cette classe, l'élève doit avoir parachevé son projet d'orientation, c'est-à-dire le choix d'un dispositif de formation et le choix d'une spécialité.

Deux types de certification sont prioritairement visés : le certificat de formation générale, et la validation d'un nombre aussi grand que possible de compétences du socle commun de connaissances et de compétences. Pour quelques élèves, le diplôme national du brevet (D.N.B.) peut aussi être envisagé.

#### II - L'acquisition du socle commun

L'acquisition des connaissances et compétences du socle commun est un objectif de la scolarité obligatoire, commun à tous les élèves. En SEGPA, il s'agira de conduire les élèves à acquérir le plus grand nombre de compétences du socle commun, les acquis du collège étant destinés à être complétés au cours de la formation professionnelle. Les programmes d'enseignement de référence sont les programmes de collège ; en ce qui concerne le programme de Vie sociale et professionnelle enseigné en classe de 3ème, le programme de référence est celui de l'enseignement de Vie sociale et professionnelle de première année de Certificat d'aptitude professionnel.



#### 1. La maîtrise de la langue française

La compétence langagière des élèves de SEGPA est référée au socle commun de connaissances et de compétences, ceci concernant les différents domaines de l'enseignement du français que **sont l'étude de la langue** (grammaire, orthographe, lexique), la lecture, l'expression écrite et orale.

Les activités d'apprentissage en SEGPA s'appuient sur les programmes de français définis pour le collège. Cependant, pour nombre d'élèves, elles doivent prendre en compte la nécessité de construire, consolider ou parfaire les connaissances et capacités relatives à la lecture et à la production d'écrit visées dans les paliers 1 et 2 du socle commun.

Il convient donc de proposer aux élèves des situations d'apprentissage qui suscitent leur intérêt et des modalités de travail compatibles avec leurs capacités. Pour exemple :

- faire accéder aux œuvres du programme en proposant des entrées qui soutiennent et facilitent la confrontation des élèves au texte (lecture orale de l'enseignant, support vidéo, échanges verbaux d'explicitation...);
- soutenir la tâche d'écriture par la proposition de projets motivants, d'ampleur et d'ambition variées, et dont le développement sera clairement balisé ;
- donner du sens à l'étude de la langue en la référant aux exigences de la compréhension et de l'écriture d'un texte. Les programmes de français contribuent à l'acquisition d'autres compétences définies dans le socle commun. Au delà des articulations déjà prévues entre les disciplines relevant de la culture humaniste, l'enseignement du français en 4ème et 3ème de SEGPA doit se nourrir de champs d'intérêt nouveaux et étayer les apprentissages introduits par l'enseignement professionnel : les piliers 4 « les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement », 6 « les compétences sociales et civiques » et 7 « l'autonomie et l'initiative » sont particulièrement concernés.

#### 2. La pratique d'une langue vivante étrangère

Dans la nouvelle architecture des apprentissages définie par le socle commun de connaissances et de compétences, l'objectif à atteindre par les élèves de collège dans la pratique d'une langue vivante étrangère est la maîtrise du niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (C.E.C.R.L.) dans les cinq activités langagières : compréhension de l'oral, expression orale en continu, interaction orale, compréhension de l'écrit, expression écrite [Le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères est organisé en deux paliers successifs pour l'ensemble du collège. Chaque palier rend compte des compétences à acquérir pour atteindre des niveaux, tels que définis en annexe de l'article D. 312-16 du code de l'éducation. Le palier 1 du collège vise le niveau A2 et le palier 2 le niveau B1].

L'atteinte de cet objectif est facilitée par l'approche actionnelle induite par le C.E.C.R.L. : l'apprentissage de la langue doit être associé à la réalisation d'une tâche. En plaçant les élèves en situation d'acteurs, on rend plus visible la finalité des apprentissages, on donne un caractère concret aux objets d'apprentissage et, ainsi, on renforce l'intérêt et la motivation des élèves.

Pour fixer les apprentissages et favoriser leur réinvestissement, le professeur aura recours à des supports variés authentiques et adaptés, ainsi qu'aux techniques de l'information et de la communication.

La scénarisation des tâches facilite les liens entre les apprentissages linguistiques et les connaissances et compétences acquises dans d'autres disciplines générales ou professionnelles.

### 3. Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique 3A Les principaux éléments de mathématiques

En mathématiques, il s'agit de consolider les acquis de l'école et de continuer d'acquérir les outils nécessaires pour agir dans la vie quotidienne et poursuivre ses études.

Deux types d'apprentissages sont principalement visés : l'acquisition structurée de connaissances et de techniques, la résolution de problèmes principalement issus de la vie courante ou en lien avec les champs professionnels de la classe.

Lors des résolutions de problèmes, les élèves réinvestissent et consolident leurs connaissances ainsi que les techniques apprises. Mais ils développent aussi leur aptitude à exploiter des données, à raisonner et à communiquer. L'évaluation des acquis des élèves à partir de résolutions de problèmes doit clairement faire la part des différentes compétences mobilisées. Elles seront par exemple regroupées en quatre familles :

- rechercher et organiser les informations ;
- calculer, mesurer, appliquer des consignes ;
- engager une démarche, raisonner, argumenter, démontrer ;
- communiquer à l'aide d'un langage mathématique adapté.

L'ensemble des activités mathématiques concourt à la maîtrise de la langue : compréhension, expression orale et écrite, étude de la langue, orthographe.

Des approches faisant appel à l'habileté manuelle (par exemple, travailler un matériau, manipuler des volumes, en réaliser) peuvent aider les élèves à comprendre les notions plus abstraites. L'utilisation des calculatrices, d'un tableur grapheur et d'un logiciel de géométrie dynamique enrichit l'activité des élèves en leur permettant par exemple d'expérimenter ou de tester la vraisemblance d'une réponse. Elle contribue efficacement à l'acquisition des compétences du brevet informatique et internet (B2i).



#### 3B La culture scientifique et technologique

En sciences expérimentales, sont privilégiées les activités qui permettent l'acquisition par les élèves de repères spatiaux et temporels sur l'univers, la Terre, le monde vivant et sa diversité, l'espèce humaine et son évolution : ces repères sont de nature à enrichir la compréhension et la représentation qu'ont les élèves du monde dans lequel ils vivent.

La découverte de propriétés et de caractéristiques du vivant et de la matière se fera le plus possible au cours d'observations et de manipulations. Celles-ci sont de nature à mobiliser les élèves sur ces apprentissages et à développer l'acquisition de compétences relevant de la démarche scientifique : observer, interroger des situations, poser des hypothèses, isoler des variables, imaginer des protocoles de vérification sont des éléments de la démarche scientifique auxquels les élèves de SEGPA peuvent accéder via des manipulations simples.

L'enseignement de technologie contribue à ce que chaque élève sache que la maîtrise progressive de la matière et de l'énergie permet à l'Homme d'élaborer une extrême diversité d'objets techniques, dont il convient de connaître les conditions d'utilisation, l'impact sur l'environnement, le fonctionnement et les conditions de sécurité.

Les activités de préparation à l'accès à une formation professionnelle permettent aux élèves :

- de se familiariser avec les techniques courantes, le traitement électronique et numérique de l'information et les processus automatisés, à la base du fonctionnement d'objets de la vie courante ;
- d'utiliser les techniques et les technologies pour surmonter des obstacles ;
- de se familiariser avec certains gestes techniques ;
- de développer des habiletés manuelles.

En classe de troisième, l'enseignement de Vie sociale et professionnelle contribue à l'acquisition de la compétence scientifique.

#### 4. La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication

Dans la perspective de l'acquisition du B2i collège, requis pour le socle commun, les connaissances et capacités du B2i école sont à conforter puis à compléter dans le cadre d'activités relevant des différents champs disciplinaires et préprofessionnels.

C'est par une pratique régulière de l'informatique, du multimédia et de l'internet que l'élève de SEGPA apprend à utiliser de façon sécurisée et critique les techniques de l'information et de la communication nécessaires à son insertion sociale et professionnelle future ainsi qu'à sa vie de citoyen.

Dans des situations d'apprentissage diverses, en salle informatique ou dans d'autres salles et ateliers équipés, l'ordinateur est alternativement outil d'apprentissage et objet de connaissances.

Comme les applications des technologies de l'information et de la communication ne cessent de se développer dans les différents milieux professionnels, leur utilisation régulière par les élèves de quatrième et de troisième de SEGPA s'impose non seulement dans le cadre de l'enseignement de technologie mais également dans celui des différentes activités de préparation à l'accès à une formation professionnelle. Par leur mise en relation avec un contexte professionnel, ces activités offrent un cadre favorable pour contribuer à l'appropriation progressive par les élèves des connaissances, des capacités et des attitudes que nécessite l'utilisation de ces technologies. Elles permettent également de montrer aux élèves que l'utilisation de l'outil informatique recouvre une grande diversité d'applications qui dépasse largement le cadre du traitement de textes, du tableur-grapheur et de l'utilisation d'internet. L'évaluation des connaissances et capacités du B2i est progressive et relève de l'ensemble de l'équipe pédagogique. Le recours à des applications telles que Gibii pourra s'avérer pertinent.

#### 5. La culture humaniste

La culture humaniste des élèves en fin de SEGPA s'articule autour de connaissances, de capacités et d'attitudes construites dans le cadre de l'enseignement du français (lecture et compréhension d'œuvres littéraires et artistiques), de l'histoire et de la géographie, ainsi que de l'histoire des arts. L'objectif général de la culture humaniste est d'ouvrir l'esprit des élèves à la diversité et à l'évolution des civilisations, des sociétés, des territoires, des faits religieux et des arts et, ainsi, d'être plus autonomes dans leurs choix et leurs opinions.

La culture humaniste est fondée sur la curiosité (observation et questionnement du réel); l'esprit critique (analyse, évaluation, hiérarchisation et tri des informations) et la volonté de mettre en relation des points de vue. Comprendre l'unité et la complexité du monde suppose pour l'élève :

-de maîtriser des connaissances indispensables identifiées dans les programmes du collège dans les domaines de la littérature, de l'histoire, de la géographie et de l'histoire des arts ;

-de maîtriser des compétences telles que lire, comprendre, mettre en relation différents langages utilisés en littérature, histoire, histoire des arts et géographie (images, cartes, textes, graphiques...), situer dans l'espace et avoir des repères géographiques, situer dans le temps et avoir des repères historiques, avoir des repères dans les domaines littéraires et artistiques.

Ces apprentissages nécessitent un équilibre entre les démarches où l'élève découvre et celles où l'enseignant transmet des connaissances sous la forme de divers et brefs exposés et lectures dont il vérifiera la compréhension. Il est en outre indispensable que l'élève apprenne.



Par ailleurs, une place importante est donnée à la réflexion collective, ce qui induit un travail sur la prise de parole et l'écoute. Une attention particulière au registre utilisé par les élèves est indispensable à l'oral. Il s'agit de les habituer à utiliser pour leurs échanges une langue de communication simple mais rigoureuse et précise (précision de vocabulaire employé, rigueur du raisonnement). Les domaines de la culture humaniste offrent la possibilité de lire une grande variété de textes, d'images ainsi que de documents de natures diverses. Le travail sur le lexique, la découverte de mots nouveaux et le réinvestissement régulier de ceux que l'on croit assimilés doit être permanent. Enfin, faire écrire les élèves, c'est aussi participer à l'acquisition des compétences attendues en matière de maîtrise de la langue française : écrire un récit (ou une description) de quelques lignes, en respectant les contraintes orthographiques, syntaxiques, lexicales et de présentation ; construire collectivement une trace écrite qui devrait, à l'issue de chaque séquence, faire émerger l'essentiel sont deux formes d'écrit où interviennent la reformulation, la» création », mais aussi plus modestement la copie.

La culture humaniste se trouve ainsi à la croisée des autres compétences du socle commun.

#### 6. Les compétences sociales et civiques

Ces compétences, hautement transversales, visent l'insertion sociale de l'élève, du jeune, du futur citoyen. Elles se construisent tout au long de la scolarité obligatoire par une éducation quotidienne à une attitude responsable et au respect des règles de la vie collective. Des activités et des situations, adaptées à l'âge des élèves, visent l'appropriation de ces règles et de leur sens au niveau du collège (le règlement intérieur, la civilité), de l'État (la loi), de l'Humanité (principes universels et droits de l'Homme).

Les activités quotidiennes et les situations de vie scolaire sont autant de moments d'acquisition de ces compétences. Les activités communes et les échanges avec d'autres classes permettent de développer les apprentissages dans des situations de plus en plus ouvertes. L'implication des élèves de SEGPA à la vie associative et institutionnelle du collège participe de l'élaboration de leur parcours civique et sera recherchée.

Dans le cadre des travaux pratiques et à l'occasion des stages en milieu professionnel, chaque élève est conduit à adopter une attitude responsable lors de l'utilisation des matériels mis à sa disposition au regard de leur impact sur l'environnement et de la maîtrise des risques pour lui-même et pour les autres. Une participation efficace et constructive à ces activités nécessite qu'il soit en mesure :

- de connaître les règles de la vie collective et de comprendre que toute organisation humaine se fonde sur des codes de conduite et des usages dont le respect s'impose ;
- de communiquer et de travailler en équipe afin d'accomplir la tâche qui lui est confiée de manière adaptée ;
- de respecter les règles de sécurité.

L'obtention des attestations de sécurité routière et du certificat de prévention et de secours civiques niveau 1, l'éducation à la santé (et en particulier la prévention des conduites addictives) et à la sexualité ainsi que l'enseignement de la santé et sécurité au travail dans le cadre des enseignements technologiques et professionnels, feront l'objet d'une attention particulière.

#### 7. L'autonomie et l'initiative

L'esprit d'initiative est développé par la mise en œuvre de projets engageant activement les élèves. Dans les classes de SEGPA, parce qu'elle permet une mise en situation, la pratique d'une démarche de projet aide l'élève à prendre conscience de ses processus d'apprentissage et de ses méthodes de travail, à travailler en groupe et à développer des capacités de résolution de problèmes et de communication.

C'est dans le passage progressif des activités guidées, puis accompagnées, aux activités autonomes que l'élève gagne non seulement en assurance mais aussi en efficacité.

Le développement de l'autonomie et de la responsabilité de l'élève se fait dans les domaines de la construction des connaissances et compétences, de l'organisation de son travail, de la connaissance de l'environnement économique. L'autonomie est une condition d'une orientation raisonnée et de l'adaptation aux évolutions de la vie personnelle, professionnelle et sociale. L'esprit d'initiative est nécessaire pour réaliser des projets individuels ou collectifs. La nature et le contenu des différentes activités de préparation à l'accès à une formation professionnelle diplômante conduisent les élèves à appréhender progressivement leur environnement économique, les métiers ainsi que les parcours de formation correspondants. Ces activités participent ainsi à l'acquisition par les élèves de connaissances et de capacités relatives :

- au fonctionnement d'une entreprise ;
- à l'identification des métiers et de leur rôle dans une organisation donnée ;
- au choix d'un parcours de formation.

Elles permettent également aux élèves de développer leur capacité à mettre en relation les acquis de différentes disciplines et de les mobiliser dans des situations variées.

L'immersion dans d'autres lieux de formation que la SEGPA et dans le monde du travail par les stages en milieu professionnel contribue également et largement au développement de son autonomie.



#### III - Préparation à l'accès à une formation professionnelle

#### 1. Du technologique au professionnel

La scolarité en SEGPA doit permettre aux élèves de se situer progressivement dans la perspective d'une formation professionnelle diplômante qui sera engagée à l'issue de la classe de troisième.

En classe de sixième et de cinquième, l'enseignement de technologie s'appuie sur les programmes du collège. Dès la classe de cinquième les activités technologiques proposées aux élèves leur permettent de se familiariser, selon des modalités pédagogiques adaptées, avec une démarche de projet technique permettant de déboucher, pour tout ou partie, sur une réalisation en relation avec les domaines de la production de biens ou de services.

Les projets n'ont pas pour finalité première l'acquisition de savoir-faire comme dans une formation diplômante. Ils ont pour objectif d'amener les élèves à conduire une activité véritable en vue d'une fin précise, avec des problèmes à résoudre, des contenus à appréhender et à réutiliser dans des contextes différents.

En classe de quatrième, la démarche de projet amorcée en classe de cinquième évolue. Elle s'inscrit dans le cadre de situations empruntées à différents champs professionnels. Les activités proposées aux élèves au sein des plateaux techniques de la section et de son réseau leur permettent de développer certaines des compétences auxquelles la formation professionnelle fera appel et de faire évoluer la représentation qu'ils se font des métiers. De durée limitée ces travaux doivent permettre plusieurs réalisations au cours de l'année scolaire afin de construire de nouveaux apprentissages à partir de situations concrètes :

- significatives des champs professionnels abordés d'une part et, d'autre part, motivantes pour les élèves et réalisables dans le temps imparti afin de les placer en situation de réussite ;
- adaptées à la prise en compte par les élèves de compétences relevant également des enseignements généraux et qui sont mobilisées dans toute activité à caractère professionnel.

L'objectif visé prioritairement en classe de troisième est de préparer l'élève à la poursuite ultérieure d'une formation professionnelle diplômante. Cette préparation s'effectue dans le cadre de champs professionnels dont les formations diplômantes correspondantes sont clairement identifiées. Les activités se situent en perspective d'objectifs professionnels faisant appel à des compétences communes à plusieurs métiers voisins.

Si l'accès à la qualification concerne l'ensemble des élèves sortants de 3ème de SEGPA, il convient de se préoccuper, au cas par cas, des élèves qui restent en grande difficulté scolaire à l'issue de la formation commune. Pour eux, et dans le cadre des enseignements adaptés, la scolarité doit se poursuivre le plus possible au sein de formations qualifiantes dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

#### 2. Champs professionnels

La dérogation à l'interdiction d'utilisation des machines dangereuses prévue par le code du travail ne peut être délivrée qu'à des élèves âgés de quinze à dix huit ans et inscrits en formation professionnelle ou technologique conformément aux référentiels de formation.

Pour les élèves relevant de l'éducation nationale, les formations professionnelles ou technologiques sont celles conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel ou technologique, conformément aux dispositions des articles L. 337-1 et D. 333-7du code de l'éducation. Sont donc, à ce titre, exclus du champ de la dérogation les élèves des classes de quatrième et de troisième des SEGPA. Cette mesure interdit notamment de les affecter à des travaux impliquant l'utilisation, l'entretien ou la maintenance de machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.

La prise en compte de ces dispositions législatives et réglementaires d'une part, et de la spécificité de la formation en SEGPA d'autre part, conduit à constituer, dans les établissements, les plateaux techniques autour de champs professionnels qui permettent d'organiser des activités :

- s'inscrivant dans les limites prescrites par le code du travail ;
- représentatives des métiers dans des filières porteuses d'emplois de niveau V ;
- accessibles aux élèves afin de les mettre en situation de réussite ;
- facilitant l'articulation entre les compétences acquises par les élèves au cours de leur scolarité et les pratiques du monde professionnel.

Le respect de ces différentes contraintes, ainsi que les données relatives aux formations suivies par les élèves à l'issue de leur scolarité, conduisent, dans chaque section, à inscrire les enseignements professionnels dispensés au sein des plateaux techniques parmi les champs professionnels suivants :

- Habitat.
- Hygiène Alimentation Services.
- Espace rural et environnement.
- Vente Distribution Magasinage.
- Production industrielle.

#### Le champ professionnel « Habitat » recouvre les activités relevant des domaines :

- de la construction, de l'aménagement et de la finition ainsi que des équipements techniques des bâtiments d'habitation ou industriel ;
- de l'aménagement des accès et de la voirie.



#### Le champ professionnel « Hygiène - Alimentation - Services » recouvre les activités des domaines :

- de la propreté :
- des métiers de bouche ;
- de l'hôtellerie restauration ;
- des services à la personne, aux entreprises et aux collectivités.

#### Le champ professionnel « Espace rural et environnement » recouvre les activités des domaines :

- de la floriculture :
- de la production légumière ;
- de l'aménagement et de l'entretien des espaces ;
- de la viticulture.

#### Le champ professionnel « Vente - Distribution - Magasinage » recouvre les activités des domaines :

- de la vente et du commerce de produits alimentaires et d'équipements courants ;
- de la logistique et du transport de marchandises.

Afin d'assurer au mieux ces enseignements, il convient de recommander à chaque SEGPA la constitution de plateaux techniques en relation avec tout ou partie des champs professionnels cités. Un plateau technique correspond à une organisation spatiale et matérielle qui permet aux élèves de conduire des activités de découverte de l'ensemble d'un champ professionnel donné. Il comprend au moins deux zones, chacune pouvant être distribuée en plusieurs secteurs :

- une zone dédiée à des activités pratiques mettant en œuvre des équipements s'inscrivant dans les limites prescrites par le code du travail ;
- une zone dédiée à des activités de préparation, de recherche et de synthèse.

Quant au champ professionnel relatif aux métiers de la production industrielle, sa découverte par les élèves s'inscrit naturellement dans le prolongement des programmes d'enseignement de technologie au collège. Ces derniers permettent en effet aux élèves à partir d'activités conduites sur des supports didactisés :

- de comprendre les interactions entre les produits et leur environnement physique et humain dans un monde où l'ergonomie, la sécurité et l'impact sur l'environnement sont devenus déterminants ;
- de mettre en œuvre des moyens technologiques (micro-ordinateurs connectés aux réseaux numériques, équipements automatiques et matériels de production) de manière raisonnée ;
- de se familiariser avec certains gestes techniques et de développer des habiletés manuelles.

Ces apprentissages qui relèvent des programmes de l'enseignement de technologie au collège sont enrichis, dans chaque SEGPA, par des activités organisées dans le cadre des orientations pédagogiques du module de découverte professionnelle en relation avec les métiers de la production industrielle.

Chaque SEGPA établit un projet qui précise les champs professionnels retenus pour la constitution en son sein de plateaux techniques et les différents domaines d'activité qui font l'objet d'activités de découverte en tenant compte :

- de l'environnement économique local ;
- des formations proposées par les lycées et les C.F.A. de proximité ;
- de la nécessaire complémentarité entre SEGPA d'un même réseau.

Il s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement et fait l'objet, après concertation, d'une validation par les autorités académiques.

#### 3. Découverte professionnelle

Les élèves doivent pouvoir accéder, dès la classe de cinquième, à une large découverte des métiers qui leur sont accessibles et repérer les voies et les lieux possibles d'accès aux qualifications correspondantes.

Complémentairement aux champs professionnels explorés par les élèves à l'occasion des activités au sein des plateaux techniques des SEGPA, l'équipe pluridisciplinaire, animée par le directeur de la SEGPA, organisera des activités de découverte professionnelle. Celles-ci devront permettre aux élèves :

- de découvrir et d'explorer des activités professionnelles ;
- de découvrir des organisations ;
- de découvrir des lieux et des modalités de formation.

Ces activités pourront revêtir des formes variées :

- visites ou stages dans différents types d'organisation : entreprises publiques ou privées, administrations, associations...;
- visites ou stages dans des lycées professionnels ou des centres de formation d'apprentis voisins ;
- échanges avec des professionnels ou des élèves en formation professionnelle, dans le cadre d'une intervention organisée dans l'établissement ;
- utilisation de documents ou d'informations issus des médias sur les métiers et secteurs professionnels et sur les formations professionnelles ;
- travaux de recherche ou de présentation.



#### 4. Stages en milieu professionnel

#### 4.1 Objectifs des stages

À partir de la classe de quatrième, des stages en milieu professionnel (ces stages s'inscrivent dans le cadre des dispositions du décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans) participent à la découverte des activités professionnelles et des métiers, à l'acquisition d'attitudes sociales et professionnelles ainsi qu'à l'appréhension à un niveau adapté de connaissances techniques.

Les stages d'initiation en classe de quatrième ont principalement pour objectif la découverte de milieux professionnels par les élèves afin de développer leurs goûts et leurs aptitudes. Au cours de ces stages, seuls des travaux légers autorisés par le code du travail peuvent être proposés aux élèves.

Les stages d'application en classe de troisième ont principalement pour objectif l'articulation entre les compétences acquises dans l'établissement scolaire et les langages techniques et les pratiques du monde professionnel. Au cours de ces stages, les élèves peuvent effectuer des travaux légers et des manipulations autorisées par le code du travail.

#### 4.2 Évaluation des stages

En vue de l'évaluation réalisée à la suite des stages d'application effectués en classe de troisième, l'élève est conduit à exposer les démarches qu'il a effectuées pour rechercher un lieu de stage, à présenter un bref descriptif d'un poste de travail, à montrer qu'il sait se situer fonctionnellement au sein de l'entreprise.

L'évaluation des stages permet d'apprécier :

- le niveau de maîtrise, exprimé par des compétences relevant de la vie sociale et professionnelle (s'informer, analyser une situation dans sa globalité, s'impliquer dans une action, communiquer) ;
- la capacité de l'élève à se situer dans son parcours de formation en prenant en compte des éléments que l'éducation à l'orientation, progressivement mis en œuvre depuis son entrée en SEGPA, lui a fait découvrir.

#### 4.3 Durée et organisation des stages

En classe de quatrième, deux stages d'initiation en entreprise d'une semaine chacun sont organisés dans deux champs (ou deux domaines) différents.

En classe de troisième, deux stages d'application en entreprise de deux semaines chacun sont organisés en tenant compte de l'évolution du projet professionnel de l'élève. Un troisième stage, d'une durée maximale de deux semaines, est envisageable en fin d'année scolaire, s'il est susceptible de confirmer le projet de formation professionnelle de l'élève

Toutefois, en fonction du projet de la SEGPA, l'organisation de ces stages peut être également envisagée au travers d'une globalisation de leur durée qui pourra être comprise entre quatre et dix semaines sur les deux années.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire Jean-Louis Nembrini



#### **Annexe**

La grille suivante fournit, par discipline et groupe de disciplines, les horaires minima sachant que les élèves doivent bénéficier d'au moins 26 heures 30 en sixième, 25 heures en cinquième, 28 heures 30 en quatrième et 31 heures 30 en troisième.

#### Grille des horaires minima

| Disciplines                               | 6ème<br>(cycle d'adaptation) | 5ème<br>(cycle central) | 4ème<br>(cycle central) | 3ème<br>(cycle d'orientation) |
|---|------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Français                                  | 4 h 30                       | 4 h                     | 5 h                     | 4 h 30                        |
| Histoire - géographie - éducation civique | 3 h                          | 3 h                     | 3 h                     | 2 h                           |
| Langue vivante étrangère                  | 4 h                          | 3 h                     | 3 h                     | 3 h                           |
| Mathématiques                             | 4 h                          | 3 h 30                  | 3 h 30                  | 3 h                           |
| Sciences                                  | 1 h 30                       | 3 h                     | 3 h                     | 2 h                           |
| Arts                                      | 2 h                          | 2 h                     | 2 h                     | 2 h                           |
| Éducation physique et sportive            | 4 h                          | 3 h                     | 3 h                     | 2 h                           |
| Technologie, formation professionnelle    | 1 h 30                       | 1 h 30                  | 6 h                     | 12 h                          |
| Modules d'aides spécifiques *             | 2 h                          | 2 h                     |                         |                               |
| Vie sociale et professionnelle            |                              |                         |                         | 1 h                           |

<sup>\*</sup> Ces heures modulables sont destinées à répondre à des besoins spécifiques, apparaissant en cours d'apprentissage et repérés par l'équipe pédagogique. Elles permettent la mise en œuvre d'actions denses et limitées dans le temps.



#### Personnels

#### **Concours**

# Programmes permanents des concours externe et concours externe spécial, des second concours interne et second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles

NOR: MENH0900318N RLR: 726-1b; 726-1c

note de service n° 2009-058 du 20-4-2009

MEN - DGRH D1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France

La note de service n° 2005-083 du 16 mai 2005 fixant les programmes permanents des concours externe et concours externe spécial, des second concours interne et second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles est **modifiée** comme suit :

Les dispositions relatives au programme d'histoire et géographie sont remplacées par les suivantes :

#### « Programme d'histoire et géographie

Le programme porte sur l'ensemble des thèmes du programme d'histoire et géographie des classes de CE2, CM1 et CM2 défini par l'arrêté du 9 juin 2008 fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire (B.O. hors-série n° 3 du 19 juin 2008. »

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation, Le directeur général des ressources humaines Thierry Le Goff



#### Personnels

#### Enseignement privé sous contrat

## Accès par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeurs des écoles des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif - année 2009-2010

NOR: MENF0900301N

RLR: 531-7

note de service n° 2009-057 du 20-4-2009

MEN - DAF D1

Réf.: art. L. 914-1, R. 914-60, 61 et 62 du code de l'éducation

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon (division de l'enseignement privé)

La présente note de service a pour objet la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2009-2010, des listes d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les promotions, fixées à 700, sont réparties par arrêté du 9 mars 2009, ainsi qu'il suit :

- premier concours interne: 100;
- liste d'aptitude : 600.

Le contingent départemental des promotions par liste d'aptitude vous est précisé sur le tableau joint en annexe. S'agissant des conditions de recevabilité des candidatures et des critères de choix, les dispositions de la note n° 2004-088 du 2 juin 2004 sont reconduites, sous réserve des nécessaires adaptations de date précisées ci-après :

- les conditions générales de recevabilité des candidatures et la condition d'ancienneté s'apprécient au 1er septembre 2009. À cet effet, je vous rappelle que pour faire acte de candidature, les candidats doivent justifier de cinq ans d'ancienneté en qualité de maître contractuel ou agréé à titre définitif sur l'échelle de rémunération des instituteurs (ce qui exclut la période probatoire);
- les maîtres qui accèdent à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles sont installés et reclassés à la date du 1er septembre 2009.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation, Le directeur des affaires financières Michel Dellacasagrande

#### **Annexe**

Répartition des promotions offertes au titre de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles (enseignement privé) - année scolaire 2009-2010

#### Aix-Marseille

- Alpes-de-Haute-Provence : 1

- Bouches-du-Rhône: 13

- Hautes-Alpes : 1 - Vaucluse : 1

#### **Amiens**

- Aisne : 3 - Oise : 1 - Somme : 2 Besancon

- Doubs : 1 - Jura : 1

- Haute-Saône : 1- Territoire de Belfort : 0

#### Bordeaux

- Dordogne : 1 - Gironde : 11 - Landes : 1

Lot-et-Garonne : 0Pyrénées-Atlantiques : 12

#### Caen

- Calvados : 5 - Manche : 3 - Orne : 3

**Clermont-Ferrand** 

- Allier : 3 - Cantal : 1 - Haute-Loire : 5 - Puy-de-Dôme : 6



#### Corse

- Corse-du-Sud : 0 - Haute-Corse : 1

#### Créteil

Seine-et-Marne : 7Seine-Saint-Denis : 2Val-de-Marne : 3

#### Dijon

- Côte-d'Or : 2 - Nièvre : 0

- Saône-et-Loire: 1

- Yonne : 1 Grenoble :

- Ardèche : 4 - Drôme : 5 - Isère : 11 - Savoie : 3 - Haute-Savoie : 4

Guadeloupe : 2 Guyane : 1

#### Lille

- Nord : 29

- Pas-de-Calais: 8

#### Limoges

- Corrèze : 2 - Creuse : 1 - Haute-Vienne : 1

#### Lyon

- Ain : 3 - Loire : 23 - Rhône : 39 Martinique : 3

Montpellier - Aude : 1

Gard : 6 :Hérault : 10Lozère : 1

- Pyrénées-Orientales : 4

#### Nancy-Metz

- Meurthe-et-Moselle: 1

- Meuse : 2 - Moselle : 2 - Vosges : 1

#### Nantes

Loire-Atlantique: 8Maine-et-Loire: 21Mayenne: 2Sarthe: 5Vendée: 8

#### Nice

- Alpes-Maritimes: 4

- Var : 3

#### **Orléans-Tours**

- Cher: 0

- Eure-et-Loir : 2

- Indre : 1

- Indre et-Loire : 6 - Loir-et-Cher : 2 - Loiret : 2 **Paris** : 18

#### **Poitiers**

- Charente: 1

- Charente-Maritime : 5 - Deux-Sèvres : 3

- Vienne: 3

#### Reims

- Ardennes : 0 - Aube : 2 - Marne : 1

- Haute-Marne: 1

#### Rennes

- Côtes-d'Armor : 6 - Finistère : 35 - Ille-et-Vilaine : 36 - Morbihan : 18 **La Réunion** : 6 **Rouen** 

- Eure: 1

- Seine-Maritime: 9

#### Strasbourg

- Bas-Rhin : 5 - Haut-Rhin : 5 **Toulouse** - Ariège : 1

- Aveyron : 4 - Gers : 2

- Haute-Garonne: 3

- Lot : 1

- Hautes-Pyrénées : 2

- Tarn: 2

- Tarn-et-Garonne: 1

#### **Versailles**

- Essonne : 7

- Hauts-de-Seine : 9 - Val-d'Oise : 2

- Yvelines: 7

Saint-Pierre-et-Miquelon : 0 Polynésie française : 50 Nouvelle-Calédonie : 30

**Total**: 600



#### Personnels

#### Enseignement privé sous contrat

## Transposition aux maîtres contractuels et agréés des dispositions applicables aux fonctionnaires en matière de congés et de disponibilités

NOR: MENF0900303N

RLR: 531-7a

note de service n° 2009-059 du 23-4-2009

MEN - DAF D1

Réf.: D. n° 2008-1429 du 19-12-2008

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale (division de l'enseignement privé)

L'article R-914-105 du décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 portant codification des dispositions réglementaires applicables aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, transpose à ces derniers, à compter du 1er septembre 2009, les congés, disponibilités et autorisations d'absence applicables aux enseignants titulaires du public.

Cette note a pour objet de vous préciser les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, ainsi que les règles de protection des services afférentes.

Vous trouverez, en annexe à la présente, 3 tableaux récapitulant, pour les congés et les disponibilités, les règles applicables et les protections assurées, tant pour les maîtres contractuels et agréés (annexes I et II) que pour les maîtres en contrat provisoire (annexe III).

#### 1 - Congés (cf. annexe I)

Les congés et autorisations d'absence auxquels ont droit les enseignants du public sont d'ores et déjà applicables aux maîtres du privé. La seule modification concerne le **congé de formation professionnelle**. Actuellement ce congé est accordé pour un an. Sa durée sera portée, comme pour les fonctionnaires, à **trois ans** dont **une année indemnisée**.

#### 2 - Disponibilités (cf. annexe II)

La principale innovation résulte de la transposition aux maîtres contractuels et agréés de l'ensemble des disponibilités dont bénéficient les enseignants titulaires du public. Ces disponibilités sont de trois sortes :

#### a) Disponibilité d'office

Cette disponibilité était d'ores et déjà appliquée aux maîtres contractuels et agréés sous la dénomination « congé non rémunéré pour raisons de santé ».

#### b) Disponibilités accordées de droit

- disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;
- disponibilité accordée au maître titulaire de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles lorsqu'il se rend dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants.

Ces situations, actuellement couvertes par l'octroi d'un congé non rémunéré, devront désormais faire l'objet d'une demande de disponibilité.

#### Les trois situations suivantes sont en revanche nouvelles et prennent effet à compter du 1er septembre 2009 :

- disponibilité pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
- disponibilité pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître ;
- disponibilité accordée, pendant la durée de son mandat, au maître qui exerce un mandat d'élu local.
- c) Disponibilités accordées sous réserve des nécessités du service

#### Ces disponibilités n'étaient pas, jusqu'alors, applicables aux maîtres de l'enseignement privé :

- disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général ;
- disponibilité pour convenances personnelles ;
- disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L. 5141-1 du code du travail. Ces disponibilités sont également applicables à compter du 1er septembre 2009.



#### 3 - Les règles applicables en matière de protection des services

Je vous rappelle que, durant toute la durée du congé ou de la disponibilité et quelle que soit la protection du service qui y est associée, il n'y a pas de résiliation du contrat.

Dans l'enseignement privé, la protection des services souvent trop longue a conduit à multiplier les recrutements de maîtres délégués.

C'est pourquoi, s'agissant de la protection des services, les règles retenues sont inspirées de celles applicables pour les fonctionnaires, qui assurent le retour à l'emploi mais ne protègent le service que dans des cas limitativement énumérés (congés de maladie ou de longue maladie).

- a) S'agissant des congés, le service du maître reste protégé pendant toute la durée du congé, à l'exception du congé parental. Pour ce dernier, qui est d'une durée maximale de trois ans, le service est protégé pendant **une durée d'un an**. Si le congé parental est demandé en début d'année scolaire, le service est protégé jusqu'à la fin de l'année scolaire. Si la demande de congé parental est faite en cours d'année scolaire, le service est protégé jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.
- b) S'agissant des disponibilités d'office et de droit, comme des disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service, la règle qui s'applique est, comme dans la fonction publique, l'absence de protection de service, à l'exception d'une protection d'un an pour :
- la disponibilité pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves ;
- la disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.
- c) Situation des maîtres agréés à titre définitif en fonctions dans des classes sous contrat simple

Je vous rappelle que les services vacants dans les classes sous contrat simple sont pourvus par le chef d'établissement, après agrément par les autorités académiques des maîtres qu'il propose (article R. 914-53 du code de l'éducation).

En conséquence, les règles en matière de protection des services sont applicables pour les maîtres agréés exerçant dans les classes sous contrat simple dans les conditions qui régissent leur recrutement.

Toutefois, dans les cas où les maîtres agréés bénéficient d'un des congés de la position d'activité (cf. I du tableau joint en annexe I), la protection du service est assurée dans les mêmes conditions que pour les maîtres exerçant dans les classes sous contrat d'association.

Comme pour les maîtres contractuels, je vous précise que, durant toute la durée du congé ou de la disponibilité, il n'y a pas de retrait de l'agrément.

#### 4 - Situation des maîtres en contrat provisoire (cf. annexe III)

L'article R. 914-43 du code de l'éducation précise que les maîtres en contrat provisoire bénéficient des dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

Les maîtres en contrat provisoire bénéficient donc de la totalité des congés accordés aux stagiaires de l'État dans les conditions et selon les modalités décrites à l'annexe III.

#### 5 - Traitement des situations en cours

**Pour les maîtres qui bénéficient actuellement** d'un congé, les dispositions antérieures continuent de s'appliquer. Toutefois, lors du renouvellement d'un congé ou d'une disponibilité, les nouvelles règles leur sont appliquées. Exemple : un maître, en congé parental à compter du 1er octobre 2008, sollicite, conformément à l'article 54 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, un renouvellement de ce congé à compter du 1 avril 2009, la protection de son service sera alors assurée, selon les nouvelles règles, à compter du 1er avril 2009 et durant toute l'année scolaire 2009-2010.

## 6- Réintégration après une période de congé parental ou de disponibilité au-delà de la période où le service a été protégé

J'appelle votre attention sur la nécessité de traiter de manière prioritaire les demandes de réintégration suite à un congé parental ou à une disponibilité.

Ainsi, doit être examinée en priorité 1 au sens de la circulaire n° 05-2602 du 28 novembre 2005 relative au mouvement des maîtres, la demande de réintégration du maître en congé parental ou en disponibilité, dès lors que sa demande de réintégration est formulée dans l'académie pour le second degré ou le département pour le premier degré où il exerçait avant son congé ou sa mise en disponibilité.

Si le maître sollicite une mutation dans une autre académie pour le second degré ou dans un autre département pour le premier degré, sa demande sera alors traitée au même rang qu'une demande de mutation, c'est-à-dire en priorité 2.



En l'absence de service vacant dans l'académie souhaitée pour le second degré, la demande de l'intéressé est examinée par la commission nationale d'affectation. Dans le premier degré, vous voudrez bien prendre l'attache des inspections académiques des départements voisins pour régler la situation de ces maîtres.

Vous voudrez bien me saisir sous le présent timbre des difficultés que pourrait susciter la mise en œuvre de la présente circulaire.

Pour ce faire, une foire aux questions (FAQ) est accessible à partir de l'adresse suivante : <a href="http://idaf.pleiade.education.fr/">http://idaf.pleiade.education.fr/</a> rubrique : Privé / Personnels / FAQ questions statutaires /congés autorisations d'absence.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation, Le directeur des affaires financières Michel Dellacasagrande

Annexe I - Transposition des congés de la Fonction publique aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés

Annexe II - Transposition des disponibilités de la Fonction publique aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés

Annexe IIII - Transposition des congés de la Fonction publique aux maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés

#### ANNEXE I

### Transposition des congés de la Fonction publique aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés

|  | Article R.914-105   | du code de l'Education (Livi  | e IX Titre 1er chapitre IV)  |   |
|--|---|---|--|---|
| Type de congé  | Textes de référence   | Durée   | Droits attachés au congé   | Conditions de réintégration   |
| I - Congés liés à la position d'activité ( Article   | 34 et 40 bis de la loi n°84-16 du 11 janvie   | r 1984 modifiée portant disp  | ositions statutaires relatives à la fond   | ction publique de l'Etat)   |
| 1- congé annuel  | * Article L 521-1 du code de l'Education<br>Article 1 du décret 84-972 du 26 octobre 1984<br>relatif aux congés annuels des fonctionnaires de<br>l'Etat   | Cf. calendrier scolaire   | Plein traitement   | Sans objet  |
| 2- congés de maladie ordinaire   | - Décret n'86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires  - Circulaire n°1711-34/CMS et 2B9 du 30 janvier 1988 relative à la protection sociale des fonctionnaires est stagaliers de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service | Durée maximale de douze mois  | Plein traitement pendant 3 mois, demi<br>traitement pendant 9 mois   | Le maître est réintégré sur son précédent service à l'issue de son conge<br>(service protégé pendant la durée du congé)   |
| 3- congés de longue maladie  | * Décret n°86-442 du 14 mars 1986<br>* Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des<br>maladies donnant droit à l'octroi des congés de<br>longue maladie<br>* Circulaire n°1711-34/CMS et 289 du 30 janvier<br>1989  | Durée maximale de trois ans   | Plein traitement pendant 1 an, demi<br>traitement pendant les 2 ans qui suivent  | Le maître est réintégré sur son précédent service à l'issue de son congé<br>après avis favorable du comité médical<br>(service protégé pendant la durée du congé)   |
| 4- congés de longue durée  | * Décret n°86-442 du 14 mars 1986<br>* Circulaire n°1711-34/CMS et 2B9 du 30 janvier<br>1989  | Durée maximale de cinq ans  | Plein traitement pendant 3 ans, demi<br>traitement pendant les 2 ans qui suivent   | Le maître est réintégré de droit à l'issue de son congé, après avis favorable du comité médical (service protégé pendant la durée du congé)   |
| 2-3-4- congés pour accidents de service ou pour<br>maladies contractées dans l'exercise des fonctions  | * Décret n°86-442 du 14 mars 1986<br>* Circulaire n°1711-34/CMS et 2B9 du 30 janvier<br>1989  | * douze mois dans le cadre du<br>congé de maladie ordinaire<br>* 3 ans dans le cadre du CLM<br>8 ans dans le cas du CLD   | * douze mois à plein traitement en CMO<br>* 3 ans à plein traitement en CLM<br>* 8 ans en CLD dont 5 ans à plein traitement<br>et 3 ans à 1/2 traitement   | Réintégration après consolidation ou mise à la retraite<br>(service protégé pendant la durée du congé)  |
| 3-4- congés de longue maladie ou de longue durée<br>d'office   | * Décret du 29 juillet 1921<br>* Décret n°86-442 du 14 mars 1986 (article 34)<br>* Circulaire n°1711-34/CMS et 2B9 du 30 janvier<br>1989  | Un mois   | Plein traitement   | Réintégration sur le précédent service<br>(service protégé pendant la durée du congé)   |
| 5-1 congé de maternité   | * Circulaire FP/4 BUD n°1864 du 9 août 1995<br>relative au congé de maternité ou d'adoption et<br>autorisations d'absence liées à la naissance pour<br>les fonctionnaires et agents de l'Etat   | 16 semaines (premier ou<br>deuxième enfant) ou 26 semaines<br>(à partir du troisième enfant)  | Plein traitement   | Réintégration de droit sur le précédent service<br>(service protégé pendant la durée du congé)  |
| 5-2 congé d'adoption   | * Circulaire FP/4 BUD n°1864 du 9 août 1995   | 10 semaines (premier ou<br>deuxième enfant) ou 18 semaines<br>(à partir du troisième enfant)  | Plein traitement   | Réintégration de droit sur le précédent service<br>(service protégé pendant la durée du congé)  |
| 5-3 congé de paternité   | * Circulaie FP/3 FP/4 n°2018 du 24 janvier 2002<br>relative à l'instauration du congé de paternité  | 11 jours ou 18 jours en cas de naissances multiples   | Plein traitement   | Réintégration de droit sur le précédent service<br>(service protégé pendant la durée du congé)  |
| Congé supplémentaire accordé, en cas de<br>naissance, au conjoint ne bénéficiant pas du congé<br>de maternité ou d'adoption  | * Article L215-2 du code de l'action sociale et des<br>familles * Instruction n°7 du 23 mars 1950<br>* Circulaire FP/4 BUD n° 1864 du 9 août 1995   | 3 jours   | Plein traitement   | Sans objet  |
| 6-1 congé de formation professionnelle   | * Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat  | trois ans pour l'ensemble de la<br>carrière dont un an indemnisé  | indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 %<br>du traitement brut et de l'indemnité afférents<br>à l'indice détenu a la date de mise en congé<br>(limité à l'indice brut 650 d'un agent en<br>fonction à Paris); sans traitement les 2 autres<br>années | Réintégration de droit sur le précédent service<br>(service protégé pendant la durée du congé)  |
| 6-2 congé pour validation des acquis de<br>l'expérience  | Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à<br>la formation professionnelle tout au long de la vie<br>des fonctionnaires de l'Etat  | 24 heures par an (fractionnables)<br>sur le temps de service  | Plein traitement   | Sans objet  |
| 6-3 congé pour bilan de compétences  | * Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à<br>la formation professionnelle tout au long de la vie<br>des fonctionnaires de l'Etat  | 24 heures par an (fractionnables)<br>sur le temps de service  | Plein traitement   | Sans objet  |
| 7- congé pour formation syndicale  | * Décret n°84-474du 15 juin 1984 relatif à<br>l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la<br>formation syndicale  | durée maximale de 12 jours<br>ouvrables par an  | Plein traitement   | Sans objet  |
| 8 - congé pour participer aux activités des<br>organisations de jeunesse et d'éducation<br>populaire, des fédérations et des associations<br>sportives et de plein air           |   | durée maximale de 6 jours<br>ouvrables par an   | congé non rémunéré   | Réintégration sur le précédent service<br>(service protégé pendant la durée du congé)   |
| 9 - congé d'accompagnement d'une personne en fin<br>de vie   |   | durée maximale de trois mois  | congé non rémunéré   | Réintégration sur le précédent service<br>(service protégé pendant la durée du congé)   |
| 10 - congé pour siéger comme représentant d'une<br>association, d'une mutuelle ou d'une instance<br>placée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une<br>collectivité territoriale |   | durée maximale de 9 jours<br>ouvrables par an (congé<br>cumulable avec les congés 7 et 8<br>que dans la limite de 12 jours<br>ouvrables pour une même année)                                | Plein traitement   | Réintégration sur le précédent service<br>(service protégé pendant la durée du congé)   |
| Congé de présence parentale  | *Décret n°2006-536 du 11 mai 2006 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'Etat du congé de présence parentale  *Circulaire FP/3 n°1030 du 11 juillet 2006 relative au nouveau congé dé présence parentale  | Maximum de trois cent dix jours<br>ouvrés au cous d'une période de<br>trente six mois   | congé non rémunéré (l'agent bénéficie de<br>l'allocation journalière de présence parentale<br>de l'article L. 544-1 du code de la sécurité<br>sociale)   | Réintégration sur le précédent service<br>(service protégé pendant la durée du congé)   |
| II - Congé parental ( Article 54 de la loi n°84-16   |   | positions statutaires relative  | s à la fonction publique de l'Etat)  | ı   |
| Congé parental   | * Titre VII du décret n°85-986 du 16 septembre<br>1986 modifié relatif au régime particulier de<br>certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et<br>à certaines modalités de cessation définitive des<br>fonctions  | Accordé par périodes de six mois<br>renouvelables. Il prend fin au plus<br>tard au troisième anniversaire de<br>l'enfant, Le congé peut être<br>écourté sur la demande du<br>fonctionnaire. | congé non rémunéré<br>(l'intéressé conserve ses droits à<br>l'avancement d'échelon reduits de moitié)  | Réintégration sur le précédent service ou dans le service le plus proche de son dernier lieu de travail, ou dans le service le plus proche de son domicile à condition de participer au mouvement (cf § 6 de la note) (service protégé pour une durée d'un an par congé parental, à compter de la rentrée scolaire qui suit le début du congé parental) |
| III - Acomplissement du service national et de   | s activités dans une réserve (Article 53  | de la loi n°84-16 du 11 janvie  | er 1984 modifiée portant dispositions  | statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat)   |
| Acomplissement du service national actif   | *Article 53 de la loi du 11 janvier 1984  |   | Sans traitement  | Réintégration sur le précédent service<br>(service protégé pendant la durée du congé)   |
| Période d'instruction militaire ou d'activité dans la<br>réserve opérationelle   | *Article 53 de la loi du 11 janvier 1984  | durée < ou = à 30 jours cumulés<br>par année civile   | Plein traitement   | Sans objet  |
| Période d'activité dans la réserve de sécurité civile  | *Article 53 de la loi du 11 janvier 1985  *Article 53 de la loi du 11 janvier 1986  | durée < ou = à 15 jours cumulés<br>par année civile   | Plein traitement   | Sans objet  |
| Période d'activité dans la réserve sanitaire   | 7 2 4 4 5 5 6 6 10 10 11 Janviel 1900   | durée < ou = à 45 jours cumulés<br>par année civile   | Plein traitement   | Sans objet  |

#### ANNEXE II

Transposition des disponibiltés de la fonction publique aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés

|  | Article R.914-  | 105 du code de l'Education (Livre IX   | Titre 1er chapitre IV)  |  |  |  |
|--|---|--|---|--|--|--|
| Type de disponibilité  | Textes de référence                                       | Durée  | Droits attachés au type de disponibilité  | Conditions de réintégration  |  |  |
| IV - Disponibiltés : loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (articles 51 et 52 ) et décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions |   |  |   |  |  |  |
| 1- Disponibilité d'office  |   |  |   |  |  |  |
| 1- mise en disponibilité d'office  | * Article 43 du décret 85-<br>986 du 16 septembre<br>1985 | * Prononcée à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 (2-, 3-, 4- de l'onglet congés).  * Accordée pour une durée maximale d'une année renouvelable deux fois pour une durée égale et, sous certaines conditions, une troisième fois. | Sans traitement mais indemnisé, à hauteur d'1/2 traitement, ou de 2/3 du traitement si parent de 3 enfants, pendant une période de trois ans à compter de la date de l'arrêt de CMO, CLM ou CLD | Le maître est soit réintégré sur un service vacant, soit<br>admis à la retraite ou reclassé dans les conditions de<br>l'article R.914-81 du code de l'éducation<br>(service non protégé) |  |  |
| 2- Disponibilité accordée de droit   |   |  |   |  |  |  |
| a) disponibilité pour donner des soins au<br>conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par<br>un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un<br>ascendant à la suite d'un accident ou d'une<br>maladie graves  | * Article 47 du décret 85-<br>986 du 16 septembre<br>1985 | Ne peut excéder trois années renouvelable<br>deux fois   | Sans traitement   | Le maître est réintégré après participation au<br>mouvement<br>(service protégé pendant une durée d'un an)   |  |  |
| b) disponibilité pour élever un enfant âgé de<br>moins de huit ans ou pour donner des soins à<br>un enfant à charge, au conjoint, au partenaire<br>avec lequel il est lié par un pacte civil de<br>solidarité ou à un ascendant atteint d'un<br>handicap néssitant la présence d'une tierce<br>personne  | * Article 47 du décret 85-<br>986 du 16 septembre<br>1985 | Ne peut éxcéder trois années mais<br>renouvelable sans limitation si les conditions<br>requises pour l'obtenir sont toujours réunies   | Sans traitement   | Le maître est réintégré après participation au<br>mouvement<br>(service protégé pendant une durée d'un an)   |  |  |
| c) disponibilité pour suivre son conjoint ou le<br>partenaire avec lequel il est lié par un pacte<br>civil de solidarité ()  | * Article 47 du décret 85-986 du<br>16 septembre 1985     | Ne peut éxéder trois années mais renouvelable<br>sans limitation si les conditions requises pour<br>l'obtenir sont toujours réunies  | Sans traitement   | Le maître est réintégré après participation au<br>mouvement<br>(service non protégé)   |  |  |
| disponibilité pour adopter un ou plusieurs<br>enfants dans les DOM, les TOM ou à l'êtranger  | * Article 47 du décret 85-<br>986 du 16 septembre<br>1985 | Ne peut excéder six semaines par agrément<br>d'adoption (articles L.225-2 et L.225-17 du<br>code de l'action sociale et des familles )   | Sans traitement   | Réintégration sur son précédent service<br>(service protégé pendant la durée de la<br>disponibilité)   |  |  |
| disponibilité pour exercer un mandat d'élu<br>local  | * Article 47 du décret 85-<br>986 du 16 septembre<br>1985 | Acoordée pendant toute la durée du mandat  | Sans traitement   | A l'issue de sa disponibilité réintégration après<br>participation au mouvement<br>(service non protégé)   |  |  |
| 3- Disponibilité accordée sous   | s réserve des né  | cessités du service  |   |  |  |  |
| a) disponibilité pour études ou recherches<br>présentant un intérêt général  | * Article 44 du décret 85-<br>986 du 16 septembre<br>1985 | Ne peut exéder trois années renouvelable<br>une fois pour une durée égale  | Sans traitement   | A l'issue de sa disponibilité réintégration après<br>participation au mouvement<br>(service non protégé)   |  |  |
| b) disponibilité pour convenances<br>personnelles  | * Article 44 du décret 85-<br>986 du 16 septembre<br>1985 | Ne peut exéder trois années renouvelable<br>mais la durée de la disponibilité ne peut<br>exéder dix années pour l'ensemble de la<br>carrière   | Sans traitement   | A l'issue de sa disponibilité réintégration après<br>participation au mouvement<br>(service non protégé)   |  |  |
| disponibilité pour créer ou reprendre une<br>entreprise au sens de l'article L.5141-1 du code<br>du travail  | * Article 44 du décret 85-<br>986 du 16 septembre<br>1986 | Ne peut excéder deux années  | Sans traitement   | A l'issue de sa disponibilité réintégration après<br>participation au mouvement<br>(service non protégé)   |  |  |

| désignation comités m conditions emplois pu remplois pu fonctionna emplois pur provinciar relativa à la stagiaires en accidents et absquieres exactionnes emplois pur provinciare d'Arrêté de donnant d'Circutaire emplois emp | n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la on des médicines agrésis, à forganisation des médiciaux et des commissions de réforme, aux si d'aptitude physique pour fadmission aux vulcios et au régime de congés de maladid des aires en ren'1711-34/CMS et 289 du 30 janvier 1989 la protection sociale des fonctionnaires et de l'Etat contre les risques maladie et de l'Etat contre les risques maladie et de sentour et de l'Etat contre les risques maladie et de sentour et de l'Etat contre les risques maladie et de l'Etat contre l'es risques maladie et de l'Etat contre l'es risques maladies rin'86-442 du 14 mars 1986 et l'appur maladie re n'1711-34/CMS et 289 du 30 janvier 1989 n'86-442 du 14 mars 1986 et n'1711-34/CMS et 289 du 30 janvier 1989 at d'udécret 85-986 du 16 septembre 1985 anté | Durée maximale de douze mois  Durée maximale de trois ans  Durée maximale de trois ans  Durée maximale de cinq ans  * Prononcé à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie, de longue maladie ou de bingue durée cités ci-dessus  * Accordé pour une période maximale d'une amée renouvelable deux fois  Cf. calendrier scolaire | Plein traitement pendant 3 mois, demi traitement pendant 9 mois  Plein traitement pendant 1 an, demi traitement pendant les 2 ans qui suivent  Plein traitement pendant 3 ans, demi traitement pendant les 2 ans qui suivent  Congé non rémunéré  Plein traitement  Congé sans traitement             | Conditions de réintégration applicables aux maîtres en situation sur des services vacants  Le maître est réintégré sur son précédent service à l'issue de sor congé (service protégé)  Le maître est, soit réintégré à l'issue de son congé, soit réaffecté dans les conditions prévues à l'article R.914-45 du code de l'éducation, après avis favorable du comité médical  Le maître est, soit réintégré à l'issue de son congé, soit réaffecté dans les conditions prévues à l'article R.914-45 du code de l'éducation, après avis favorable du comité médical  Le maître est, soit réintégré à l'issue de son congé, soit réaffecté dans les conditions prévues à l'article R.914-45 du code de l'éducation, soit licencié  Sans objet |
|--|---|--|---|--|
| Décret n' désignation corriles m conditions emplois pu fonctionna experience emplois pu fonctionna experience experience experience emplois pur fonctionna experience emplois em | n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la on des médicines agrésis, à forganisation des médiciaux et des commissions de réforme, aux si d'aptitude physique pour fadmission aux vulcios et au régime de congés de maladid des aires en ren'1711-34/CMS et 289 du 30 janvier 1989 la protection sociale des fonctionnaires et de l'Etat contre les risques maladie et de l'Etat contre les risques maladie et de sentour et de l'Etat contre les risques maladie et de sentour et de l'Etat contre les risques maladie et de l'Etat contre l'es risques maladie et de l'Etat contre l'es risques maladies rin'86-442 du 14 mars 1986 et l'appur maladie re n'1711-34/CMS et 289 du 30 janvier 1989 n'86-442 du 14 mars 1986 et n'1711-34/CMS et 289 du 30 janvier 1989 at d'udécret 85-986 du 16 septembre 1985 anté | Durée maximale de douze mois  Durée maximale de trois ans  Durée maximale de trois ans  * Prononcé à l'expiration des droits statutaires à congés de matadie, de longue maladie ou de longue durée cités cidessus  * Accordé pour une période maximale d'une année renouvelable deux fois  | 9 mois  Plein traitement pendant 1 an, demi traitement pendant les 2 ans qui suivent  Plein traitement pendant 3 ans, demi traitement pendant les 2 ans qui suivent  Congé non rémunéré  Plein traitement   | congé (service protégé)  Le maître est, soit réintégré à l'issue de son congé, soit réaffecté dans les conditions prévues à l'article R914-45 du code de l'éducation, après avis favorable du comité médical  Le maître est, soit réintégré à l'issue de son congé, soit réaffecté dans les conditions prévues à l'article R914-45 du code de l'éducation, après avis favorable du comité médical  Le maître est, soit réintégré à l'issue de son congé, soit réaffecté dans les conditions prévues à l'article R914-45 du code de l'éducation, soit licencié  |
| Décret n' désignation comities me conditions emplois pu fonctionna exaccidents stagiaires accidents s' Décret n' Arrêté du domant dr ' Circulaire congés de longue maladie " Décret n' Circulaire congés de longue durée " Article 43 congé sans traitement pour raisons de santé " Article 43 congé sans traitement pour raisons de santé " Article 43 congé annuel congé annuel congé annuel " article 16 chapitre II Absence résutant d'obligations légale 1- accomplissement des obligations de service " article 18 chapitre III Congés pour raisons de santé Chapitre III Congés pour raisons personnelles congéinseruction militaire obligatoire " article 18 chapitre III Congés pour raisons personnelles congéinseruction militaire obligatoire " article 18 chapitre III Congés pour raisons personnelles congéinseruction militaire obligatoire " article 18 chapitre III Congés pour raisons personnelles congéinseruction militaire obligatoire " article 18 chapitre III Congés pour raisons personnelles con la chapitre III Congés p | n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la on des médicines agrésis, à forganisation des médiciaux et des commissions de réforme, aux si d'aptitude physique pour fadmission aux vulcios et au régime de congés de maladid des aires en ren'1711-34/CMS et 289 du 30 janvier 1989 la protection sociale des fonctionnaires et de l'Etat contre les risques maladie et de l'Etat contre les risques maladie et de sentour et de l'Etat contre les risques maladie et de sentour et de l'Etat contre les risques maladie et de l'Etat contre l'es risques maladie et de l'Etat contre l'es risques maladies rin'86-442 du 14 mars 1986 et l'appur maladie re n'1711-34/CMS et 289 du 30 janvier 1989 n'86-442 du 14 mars 1986 et n'1711-34/CMS et 289 du 30 janvier 1989 at d'udécret 85-986 du 16 septembre 1985 anté | Durée maximale de douze mois  Durée maximale de trois ans  Durée maximale de trois ans  * Prononcé à l'expiration des droits statutaires à congés de matadie, de longue maladie ou de longue durée cités cidessus  * Accordé pour une période maximale d'une année renouvelable deux fois  | 9 mois  Plein traitement pendant 1 an, demi traitement pendant les 2 ans qui suivent  Plein traitement pendant 3 ans, demi traitement pendant les 2 ans qui suivent  Congé non rémunéré  Plein traitement   | congé (service protégé)  Le maître est, soit réintégré à l'issue de son congé, soit réaffecté dans les conditions prévues à l'article R.914-45 du code de l'éducation, après avis favorable du comité médical  Le maître est, soit réintégré à l'issue de son congé, soit réaffecté dans les conditions prévues à l'article R.914-45 du code de l'éducation, après avis favorable du comité médical  Le maître est, soit réintégré à l'issue de son congé, soit réaffecté dans les conditions prévues à l'article R.914-45 du code de l'éducation, soit l'cencié   |
| Congés de longue maladie  - Arrêté du donnant d' - Circulaire  - Congés de longue durée  - Décret n' - Circulaire  - Congés de longue durée  - Article 43  - Congé sans traitement pour raisons de santé  - Titre IV - congés autres que pour raisons de sant  - Chapitre le congé annuel - congé annuel - congé annuel - article 18  - 1 - accomplissement des obligations de service - article 18 - accomplissement d'une période - article 18 - article 18 - article 18 - Titre IV - congés pour raisons personnelles ce - Chapitre III Congés pour raisons personnelles ce - * article 18 -  | iu 14 mars 1996 relatif à la liste des maladies froit à l'Octroi des congés de longue maladie re n°1711-34/CMS et 289 du 30 janvier 1989 n°36-442 du 14 mars 1986 re n°1711-34/CMS et 289 du 30 janvier 1989 du 30 decret 85-986 du 16 septembre 1985 anté  | Durée maximale de cinq ans  * Prononcé à l'expiration des droits statutaires à congés de matadie, de longue maiadie ou de longue durée cités ci- dessus  * Accordé pour une période maximale d'une année renouvelable deux fois  | 2 ans qui suivent  Plein traitement pendant 3 ans, demi traitement pendant les 2 ans qui suivent  Congé non rémunéré  Plein traitement  | dans les conditions prévues à l'article R.914-45 du code de l'éducation, après avis favorable du comité médical<br>Le maître est, soit réintêgré à l'issue de son congé, soit réaffecté<br>dans les conditions prévues à l'article R.914-45 du code de<br>l'éducation, après avis favorable du comité médical<br>Le maître est, soit réintêgré à l'issue de son congé, soit réaffecté<br>dans les conditions prévues à l'article R.914-45 du code de<br>l'éducation, soit licencié   |
| congés de longue durée  * Circulaire  * Article 43  congé sans traitement pour raisons de santé  Titre IV - congés autres que pour raisons de sant  Chapitre ler congé annuel congé annuel  * Article 18  Chapitre II Absence résutant d'obligations lége atricle 18  raticle 18   | re n*1711-34/CMS et 289 du 30 janvier 1889  i3 du décret 85-986 du 16 septembre 1985  ianté  17 du décret 94-874  les  8 du décret 94-874   | " Prononcé à l'expiration des droits<br>statutaires à congés de matadie, de longue<br>maladie ou de longue durée cités ci-<br>dessus<br>" Accordé pour une période maximale<br>d'une année renouvelable deux fois  | les 2 ans qui suivent  Congé non rémunéré  Plein traitement   | dans les conditions prévues à l'article R.914-45 du code de l'éducation, après avis favorable du comité médical  Le maître est, soit réintégré à l'issue de son congé, soit réaffecté dans les conditions prévues à l'article R.914-45 du code de l'éducation, soit licencié   |
| Congé sans traitement pour raisons de santé  Titre IV - congés autres que pour raisons de sant Chapitre ler congé annuel congé annuel  | 17 du décret 94-874  les 8 du décret 94-874 18 du décret 94-874   | statulaires à congés de maladie, de longue<br>maladie ou de longue durée cités ci-<br>dessus<br>^ Accordé pour une période maximale<br>d'une année renouvelable deux fois  | Plein traitement  | dans les conditions prévues à l'article R914-45 du code de<br>l'éducation, soit licencié   |
| Chapitre ler congé annuel congé annuel Chapitre II Absence résutant d'obligations légala 1 - accomplissement des obligations de service   article 18 national 2 - accomplissement d'une période   article 18 rinstruction militaire obligatoire Chapitre III Congés pour raisons personnelles c  | 17 du décret 94-874  les  8 du décret 94-874  8 du décret 94-874  | Cf. calendrier scolaire  |   | Sans objet   |
| congé annuel * article 1' Chapitre II Absence résutant d'obligations légalators 1 - accomplissement des obligations de service * article 18 national 2 - accomplissement d'une période * article 18 d'instruction militaire obligatoire  Chapitre III Congés pour raisons personnelles c  * article 19 * article | les<br>8 du décret 94-874<br>8 du décret 94-874   | Cf. calendrier scolaire  |   | Sans objet   |
| 1- accomplissement des obligations de service * article 18 national     2- accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire  Chapitre III Congés pour raisons personnelles c     * article 18 raicle 19   | 8 du décret 94-874<br>8 du décret 94-874  |  | congé sans traitement   |  |
| national 2- accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire  Chapitre III Congés pour raisons personnelles c † article 19  | 18 du décret 94-874   |  | congé sans traitement   | İ  |
| d'instruction militaire obligatoire  Chapitre III Congés pour raisons personnelles c  * article 19   |   |  | İ   | Réintégration sur le précédent service   |
| Chapitre III Congés pour raisons personnelles d  | ou familiales   |  | Plein traitement  | Réintégration sur le précédent service   |
| * article 19   |   |  |   | <u> </u>   |
| Congé sans traitement pour donner des<br>soins au conjoint ou au partenaire avec lequel<br>il est lié par un pacte civil de solidarité, à un<br>enfant ou à un ascendant à la suite d'un<br>accident ou d'une maladie graves   | 9 du décret 94-874  | Durée maximale d'un an renouvelable deux<br>fols   | Congé non rémunéré  | Réintégration soit sur le précédent service si la durée du congé est inférieure à un an soit après réaffectation dans les conditions prévues à l'article R.914-45 du code de l'éducation   |
| 2- congé sans traitement pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conpint, au partenaire avec lequeil il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap néssitant la présence d'une tierce personne  | 9 du décret 94-874  | Durée maximale d'un an renouvelable deux<br>fois   | Congé non rémunéré  | Réintégration soit sur le précédent service si la durée du<br>congé est inférieure à un an soit après réaffectation dans les<br>conditions prévues à l'article R.914-45 du code de l'éducation   |
| 3- congé sans traitement pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel îl est lié par un pacte civil de solidarité ()  | 9 du décret 94-874  | Durée maximale d'un an renouvelable deux<br>fois   | Congé non rémunéré  | Réintégration soit sur le précédent service si la durée du congé est inférieure à un an soit après réaffectation dans les conditions prévues à l'article R.914-45 du code de l'éducation   |
| congé d'accompagnement d'une personne en * 9° de l'ar  | 9 bis du décret 94-874<br>article 34 de la loi du 11 janvier 1984 (cf<br>ur les congés des maîtres en contrat définitif)  | durée maximale de trois mois   | congé non rémunéré<br>Prolongation du stage mais titularisation à la date de<br>la fin de la durée statutaire du stage  | Réintégration sur le précédent service   |
| Congé sans traitement pour suivre soit un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités territoriales, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois  | 19 du décret 94-874   | congé accordé pour la durée du stage ou<br>de la scolarité   | congé non rémunéré  | Réaffectation dans les conditions prévues à l'article<br>R.914-45 du code de l'éducation   |
| * Titre VII of modifierel positions of modalities of modal | 11 du décret 94-874<br>du décret n°85-986 du 16 septembre 1996<br>elatif au régime particulier de certaines<br>des fonctionnaires de l'Etat et à certaines<br>de cessation définitive des fonctions (cf<br>ur les congés des maîtres en contrat définitif)  | Accordé par périodes de six mois<br>renouvelables. Il prend fin au plus tard au<br>troisième anniversaire de fenfant, Le<br>congé peut être écourté sur la demande du<br>fonctionnaire.  | congé non rémunéré<br>lors de sa titularisation, la période du congé est prise<br>en compte pour moitié pour l'avancement et le<br>classement   | Réintégration sur le précédent service ou sur un service le plus<br>proche de son dernier lieu de travail ou réaffectation dans les<br>conditions prévues à l'article R.914-45 du code de l'éducation  |
| * Décret n'<br>modalités d<br>non titulain   | 11 bis du décret 94-874 n°2006-536 du 11 mai 2006 relatif aux d'attribution aux fonctionnaires et aux agents ires de l'Etat du congé de présence parentale u sur les congés des maîtres en contrat  | Maximum de trois cent dix jours ouvrés au cours d'une période de trente six mois   | congé non rémunéré (l'agent bénéficie de l'allocation<br>journalière de présence parentale de l'article L. 544-1 du<br>code de la sécurité sociale congé non rémunéré<br>lors de sa titularisation, la période du congé est prise<br>en compte pour sa totalité pour l'avancement et le<br>classement | Réintégration sur le précédent service   |
| * Circulaire<br>au congé<br>congé de maternité<br>d'absence<br>et agents c   | 22 du décret 94-874<br>re FP/4 BUD n°1864 du 9 août 1995 relative<br>de maternité ou d'adoption et autorisations<br>e liées à la naissance pour les fonctionnaires<br>de l'Etat (cf tableau sur les congés des<br>in contrat définitif)   | 16 semaines (premier ou deuxième enfant)<br>ou 26 semaines (à partir du troisième<br>enfant)   | Plein trailement Prolongation du stage mais titularisation à la date de la fin de la durée statutaire du stage  | Réintégration sur le précédent service   |
| * Circulaire   | 22 du décret 94-874<br>re FP/4 BUD n°1864 du 9 août 1995 (cf<br>ur les congés des maîtres en contrat définitif)   | semaines (premier ou deuxième enfant)     ou 18 semaines (à partir du troisième     enfant)  | Plein traitement Prolongation du stage mais titularisation à la date de la fin de la durée statutaire du stage  | Réintégration sur le précédent service   |
| * Circulaire<br>congé de paternité relative à l'   | 22 du décret 94-874<br>re FP/3 FP/4 n°2018 du 24 janvier 2002<br>l'instauration du congé de paternité (cf<br>ur les congés des maîtres en contrat définitf)   | 11 jours ou 18 jours en cas de naissances<br>multiples   | Plein traitement<br>Prolongation du stage mais titularisation à la date de<br>la fin de la durée statutaire du stage  | Réintégration sur le précédent service   |
| Congé sans traitement pour convenances   | 23 du décret 94-874   | Durée maximale de trois mois   | Congé non rémunéré  | Réintégration sur le précédent service   |
| personnelles  Autres congés : décret n°91-259 du 7mars 1991  | 1 relatif au congé dont peuvent béné  |  |   |  |
| enseignants du second degré  * décret du   | du 7 mai 1988 : ATER<br>du 30 octobre 1989 : moniteur   | Durée limitée à celle de l'exercice des fonctions * ne peut exèder quatre ans pour ATER * ne peut exèder trois ans pour moniteur   | Congê non rémunéré les services accomplis pendant ces congés sont pris en compte dans la durée réglémentaire du stage * pour leur totalité pour ATER * pur moitié pour moitieur   | Le maître est réaffecté dans les conditions prévues à l'article<br>R.914-45 du code de l'éducation,  |

<sup>\*</sup>Le total des congés rémunérés sont prises en compte, lors de la titularisation, dans le calcul des services retenus pour l'avancement;

\*Le total des congés rémunérés (à l'exception des congés de maternité, d'adoption et de paternité) donc les CMO, CLM et CLD ne sont pris en compte dans la durée du stage que pour 1/10ème de la durée du stage (soit 36 jours pour une durée de stage d'un an);

<sup>\*</sup> Lorsque le stage a été interrompu pendant au moins trois années du fait de congés successifs de toute nature, l'intéressé doit recommencer la totalité du stage;

<sup>\*</sup> Lorsque le stage a été interrompu pendant une période inférieure à trois ans, la durée du stage doit être prolongée pour atteindre la durée statutaire prévue.



#### Mouvement du personnel

#### **Nominations**

## Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

NOR: MEND0903589D

décret du 9-4-2009 - J.O. du 11-4-2009

MEN - DE B1-2

Par décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 :

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale (I.A.-D.S.D.E.N.), dont les noms suivent, sont nommés en la même qualité, dans les départements ci-dessous désignés :

- Rhône : Simone Christin (département du Val-d'Oise), en remplacement de Jacques Aubry, appelé à d'autres fonctions :
- Val-d'Oise : Jean-Louis Brison (département de la Haute-Saône), en remplacement de Simone Christin, mutée. L'inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale dont le nom suit, est nommée inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale, dans le département ci-dessous désigné :
- Haute-Saône : Hélène Ouanas (académie de Créteil), en remplacement de Jean-Louis Brison, muté.



#### Mouvement du personnel

#### Tableau d'avancement

## Inscription à la hors-classe des inspecteurs de l'Éducation nationale - année 2009

NOR : MEND0900315A arrêté du 20-4-2009 MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 20 avril 2009, les inspecteurs de l'Éducation nationale de classe normale dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'Éducation nationale au titre de l'année 2009 :

- 1 Marcel Lotito, Montpellier, 1er degré
- 2 François Le Duc, Lyon, Information et orientation
- 3 Didier Gazay, Versailles, 1er degré
- 4 Olivier Meyer, Strasbourg, 1er degré
- 5 Jean-François Malaize, Nantes, 1er degré
- 6 Jacques Beaudoin, Rouen, 1er degré
- 7 Christian Lussiez, Paris (I.U.F.M.), 1er degré
- 8 Denis Hoffmann, Strasbourg, 1er degré
- 9 Bruno Wils, Mayotte, 1er degré
- 10 Jean-Luc Lions, Nice (I.U.F.M.), 1er degré
- 11 Dominique Barzotti, née Barzotti, Poitiers, 1er degré
- 12 Jean-Pierre Durozard, Dijon, 1er degré
- 13 Philippe Guaenere, Nouvelle-Calédonie, 1er degré
- 14 Cédric Meurisse, Lille, 1er degré
- 15 Dominique Villers, née Villers, Versailles, 1er degré
- 16 Arlette Fahier, née Fahier, Bordeaux, 1er degré
- 17 Michel Micossi, Nantes, 1er degré
- 18 Philippe Courbois, Lille, 1er degré
- 19 Laurent Drault, Nantes, 1er degré
- 20 Thérèse Flores, née Casteigt, Mayotte, 1er degré
- 21 Éric Penso, Nice, 1er degré
- 22 Marie-Ange Roques, née Estève, Bordeaux, 1er degré
- 23 Olivier Bovyn, Rennes, 1er degré
- 24 Pierre Palenciano, Paris, 1er degré
- 25 Frédéric Detchart, Toulouse, 1er degré
- 26 Pierre Blache, Wallis-et-Futuna, 1er degré
- 27 Karim Touahmia, Clermont-Ferrand, 1er degré
- 28 Hervé Regnier, Montpellier, 1er degré
- 29 Jean Villerot, Toulouse, 1er degré
- 30 Patrick Fontaine, Versailles, 1er degré
- 31 Annick-Marie Jhigai, née Dinarque, Guadeloupe, 1er degré
- 32 Philippe Bonvarlet, Poitiers, 1er degré
- 33 Claude Pojolat, Clermont-Ferrand, Sciences et techniques industrielles
- 34 Marie-Christine Hébrard, née Bleton, Versailles, 1er degré
- 35 Frédéric Le Mercier, Amiens, 1er degré
- 36 Philippe Mittet, Versailles, 1er degré
- 37 Michèle Sendre, née Sendre, Versailles, Lettres
- 38 Georges Albert, F.C.I., 1er degré
- 39 Marc Doleson, Montpellier, Économie-gestion administratif et financier
- 40 Christine Sraiki, née François, Versailles, 1er degré
- 41 Christiane Dupont, née Courselle, Créteil, Économie-gestion
- 42 Danie Bride, née Laminette, Nantes, 1er degré
- 43 Marie-Laure Bourguignon, née Ladurelle, Lyon, 1er degré
- 44 Fred Jean-Charles, Dijon, 1er degré
- 45 Marie-Christine Pelle, née Tanguy, Rennes, 1er degré



- 46 Pascal Dijon, Montpellier, 1er degré
- 47 Vincent Heuze, Lyon, 1er degré
- 48 Françoise Hueber-Mousset, née Mousset, Nantes, 1er degré
- 49 Janine Laurent, née Cognet, Versailles, 1er degré
- 50 Philippe Neury, Clermont-Ferrand, 1er degré
- 51 Vincent Ricouard, Caen, 1er degré
- 52 Didier Serre, M.A.E., 1er degré
- 53 Pierre Ortala, Toulouse, 1er degré
- 54 Maryline Lutic, née Lutic, Versailles, Sciences et techniques industrielles
- 55 Catherine Lecardonnel, née Vidal, Reims, 1er degré
- 56 Danièle Philippe, née Claudin, Nancy-Metz, Économie-gestion
- 57 Alain Levesques, Nantes, Information et orientation
- 58 Françoise Cugny, née Cugny, Lille, 1er degré
- 59 Marie-Élisabeth Roche, née Roche, Clermont-Ferrand, 1er degré
- 60 Fabien Ben, Nancy-Metz, 1er degré
- 61 Patrick James, Nice, Sciences et techniques industrielles
- 62 Pascale Tempez, née Saillet, Créteil, 1er degré
- 63 Annette Gaberel, née Latruffe, Besançon, 1er degré
- 64 Sophie Fournier, née Fournier, Versailles, 1er degré
- 65 Frédéric Bablon, Créteil, 1er degré
- 66 Gérard Boirivant, Grenoble, 1er degré
- 67 Anne de Romeuf, née Simon, Lille, 1er degré
- 68 Élie Stioui, Aix-Marseille, 1er degré
- 69 Paul Couture, Limoges, Maths-sciences physiques
- 70 Éric Gien, Dijon, 1er degré
- 71 Joël Surig, Créteil, 1er degré
- 72 Caroline Plesel-Bacri, née Bacri, Martinique, 1er degré
- 73 Francesco Saderi, Strasbourg, 1er degré
- 74 Dominique Souvent, Orléans-Tours, 1er degré
- 75 Olivier Cottet, Poitiers, 1er degré
- 76 Pascale Le Sommier, née Le Sommier, Nantes, 1er degré
- 77 Marie-France Duprat, née Duprat, Dijon, Lettres
- 78 Jacqueline Garcia, née Vivet, Versailles, Économie-gestion
- 79 Christian Pulicani, Versailles, Sciences et techniques industrielles
- 80 Jean-Paul Renard, Poitiers, Maths-sciences physiques
- 81 Alain Barrault, Orléans-Tours, 1er degré
- 82 Jean-Yves Cotty, Versailles, 1er degré
- 83 Annie Defaye, née Mounier, Limoges, 1er degré
- 84 Patrick Desprez, Corse, Économie-gestion administratif et financier
- 85 Michèle Doerflinger, née Hamel, Toulouse, Lettres
- 86 Marie-Christine Dufrenne, née Codogno, Créteil, Maths-sciences physiques
- 87 Pierre Gaillard, Aix-Marseille, Information et orientation
- 88 Marguerite Gandon, Orléans-Tours, Sciences biologiques et sociales appliquées
- 89 Roger Giroux, Poitiers, 1er degré
- 90 Gilles Grammare, Montpellier, Histoire-géographie
- 91 Bertrand Jarrige, Bordeaux, Maths-sciences physiques
- 92 Marie José Lefèvre, née Toyer, Paris, Économie-gestion administratif et financier
- 93 Monique Magnan, Aix-Marseille, 1er degré
- 94 Françoise Marchal, née Beldent, Versailles, Information et orientation
- 95 Guy Pequignot, Créteil, Information et orientation
- 96 Claude Perignon, Reims, 1er degré
- 97 Jean-Claude Pujol, Limoges, Information et orientation
- 98 Alain Redding, Versailles, Maths-sciences physiques
- 99 Pascal Roche, Lille, Économie-gestion
- 100 Marie-Thérèse Roguet, née Adam, Strasbourg, Lettres
- 101 Bernadette Vinnac, Bordeaux, Économie-gestion
- 102 Chantal du Vignau, née Niaussat, Bordeaux, 1er degré
- 103 Annie Biero, née Boullot, Nantes, 1er degré
- 104 Sylviane Dumanoir, Caen, Sciences et techniques industrielles
- 105 Élisabeth Verbois, née Verbois, Créteil, 1er degré
- 106 Jean-Jacques Calmelet, Lille, 1er degré



- 107 Jacqueline Orlay, née Orlay, Orléans-Tours, Information et orientation
- 108 Sylvie Brière, née Brière, Rennes, 1er degré
- 109 Yves Valin, Rouen, 1er degré
- 110 Francesca Velayoudom-Faithful, née Faithful, Guadeloupe, 1er degré
- 111 Christian Biabiany, Guadeloupe, Sciences et techniques industrielles
- 112 Michel Unzel, Paris, 1er degré
- 113 Jocelyne Le Goff, née Mauriello, Aix-Marseille, 1er degré
- 114 Claude Duclos, Orléans-Tours, 1er degré
- 115 Serge Leleu, Bordeaux, 1er degré
- 116 Évelyne Blaret, née Kastelik, Lille, 1er degré
- 117 Pierre Hautecœur, Montpellier, 1er degré
- 118 Robert Paul, Reims, 1er degré
- 119 Didier Tourneroche, Créteil, 1er degré
- 120 Gérard Roubaud, Aix-Marseille, 1er degré
- 121 Jean-Louis Marone, Besançon, 1er degré
- 122 Patricia Loyrion, née Loyrion, Versailles, Économie-gestion
- 123 Hubert Piel, Caen, 1er degré
- 124 Sylvie Gérard, née Gérard, Versailles, 1er degré
- 125 Jean-Louis Caillabet, Toulouse, 1er degré
- 126 Roger-Régis Monnier, Rennes, 1er degré
- 127 Gilles Fardin, Nantes, 1er degré
- 128 Claudie Ricci, née Collot, A.E.F.E., 1er degré
- 129 Évelyne Roux, Besançon, 1er degré
- 130 Annie Robinson, née Robinson, Guyane, 1er degré
- 131 Bernard Gayout, Poitiers, 1er degré
- 132 François Foti, M.A.E., 1er degré
- 133 Françoise Acquaviva Largeaud, née Acquaviva, Orléans-Tours, 1er degré
- 134 Emmanuel Erard, Polynésie française, Sciences et techniques industrielles



#### Informations générales

#### Vacances de postes

## Professeur agrégés ou certifiés à l'institut de Vanves du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENY0900310V avis du 20-4-2009 MEN - CNED

Un poste de professeur agrégé ou certifié de mathématiques, est vacant à l'institut de Vanves du Centre national d'enseignement à distance et est à pourvoir à compter du 1er septembre 2009.

L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 25 000 inscrits :

- préparations aux concours de recrutement du personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, C.A.P.L.P., agrégations) ;
- formations supérieures diplômantes en partenariat avec les universités, formations non diplômantes de niveau postbaccalauréat.

Ce responsable de formation, en liaison avec le coordonnateur du pôle scientifique, organisera des parcours de formation et veillera à leur bon déroulement pédagogique et logistique, en s'attachant au respect des exigences de la chaîne de production. Il pourra être amené à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles. Il assurera également un suivi administratif et budgétaire et des actions de formations (tutorat, stages). La connaissance des exigences de la préparation aux concours et l'expérience du travail en équipe sont indispensables. Un usage courant de l'outil informatique est nécessaire.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, au recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope, Chasseneuil cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la directrice de l'institut de Vanves, 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, tél 01 46 48 23 01 et 01 46 48 23 25 (service des ressources humaines).

Un poste de professeur agrégé ou certifié de sciences et vie de la Terre, est vacant à l'institut de Vanves du Centre national d'enseignement à distance et est à pourvoir à compter du 1er septembre 2009.

L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 25 000 inscrits :

- préparations aux concours de recrutement du personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, C.A.P.L.P., agrégations) ;
- formations supérieures diplômantes en partenariat avec les universités, formations non diplômantes de niveau postbaccalauréat.

Ce responsable de formation, en liaison avec le coordonnateur du pôle scientifique, organisera des parcours de formation en S.V.T. et environnement et veillera à leur bon déroulement pédagogique et logistique, en s'attachant au respect des exigences de la chaîne de production. Il pourra être amené à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles. Il assurera également un suivi administratif et budgétaire et des actions de formations (tutorat, stages). La connaissance des exigences de la préparation aux concours et l'expérience du travail en équipe sont indispensables. Un usage courant de l'outil informatique est nécessaire.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitæ, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, au recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope, Chasseneuil cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la directrice de l'institut de Vanves, 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, tél 01 46 48 23 01 et 01 46 48 23 25 (service des ressources humaines).

Un poste de professeur agrégé ou certifié de sciences physiques, est vacant à l'institut de Vanves du Centre national d'enseignement à distance et est à pourvoir à compter du 1er septembre 2009.

L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 25 000 inscrits :

- préparations aux concours de recrutement du personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, C.A.P.L.P., agrégations) ;
- formations supérieures diplômantes en partenariat avec les universités, formations non diplômantes de niveau postbaccalauréat.



Ce responsable de formation, en liaison avec le coordonnateur du pôle scientifique, organisera des parcours de formation et veillera à leur bon déroulement pédagogique et logistique, en s'attachant au respect des exigences de la chaîne de production. Il pourra être amené à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles. Il assurera également un suivi administratif et budgétaire et des actions de formations (tutorat, stages). La connaissance des exigences de la préparation aux concours et l'expérience du travail en équipe sont indispensables. Un usage courant de l'outil informatique est nécessaire.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, au recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope, Chasseneuil cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la directrice de l'institut de Vanves, 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, tél 01 46 48 23 01 et 01 46 48 23 25 (service des ressources humaines).

Un poste de professeur agrégé ou certifié de langues vivantes, est vacant à l'institut de Vanves du Centre national d'enseignement à distance et est à pourvoir à compter du 1er septembre 2009.

L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 25 000 inscrits :

- préparations aux concours de recrutement du personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, C.A.P.L.P., agrégations) ;
- formations supérieures diplômantes en partenariat avec les universités, formations non diplômantes de niveau postbaccalauréat.

Ce professeur, sous l'autorité de la directrice, coordonnera l'activité du pôle langues en organisant des parcours de formation et en veillant à leur bon déroulement pédagogique et logistique, en s'attachant au respect des exigences de la chaîne de production. Il pourra être amené à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles. Il assurera également un suivi administratif et budgétaire et des actions de formations (tutorat, stages). La connaissance des exigences de la préparation aux concours et l'expérience du travail en équipe sont indispensables. Un usage courant de l'outil informatique est nécessaire.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, au recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope, Chasseneuil cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voir directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la directrice de l'institut de Vanves, 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, tél 01 46 48 23 01 et 01 46 48 23 25 (service des ressources humaines).

Un poste de professeur agrégé ou certifié d'une discipline scientifique, est vacant à l'institut de Vanves du Centre national d'enseignement à distance et est à pourvoir à compter du 1er septembre 2009.

L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 25 000 inscrits :

- préparations aux concours de recrutement du personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, C.A.P.L.P., agrégations) :
- formations supérieures diplômantes en partenariat avec les universités, formations non diplômantes de niveau postbaccalauréat.

Ce professeur, sous l'autorité de la directrice, coordonnera l'activité du pôle sciences et environnement en organisant des parcours de formation et en veillant à leur bon déroulement pédagogique et logistique, en s'attachant au respect des exigences de la chaîne de production. Il pourra être amené à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles. Il assurera également un suivi administratif et budgétaire et des actions de formations (tutorat, stages). La connaissance des exigences de la préparation aux concours et l'expérience du travail en équipe sont indispensables. Un usage courant de l'outil informatique est nécessaire.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, au recteur d'académie, directeur général du Cned, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope, Chasseneuil cedex. Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la directrice de l'institut de Vanves, 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, tél 01 46 48 23 01 et 01 46 48 23 25 (service des ressources humaines).



#### Informations générales

#### Vacance de poste

#### Directeur de la rédaction de la revue « Le français dans le monde »

NOR : MENC0900307V avis du 20-4-2009 MEN - DREIC B3

Le poste de directeur de la rédaction de la revue « Le français dans le monde » sera vacant à compter du 1er septembre 2009.

Revue bimestrielle de la Fédération internationale des professeurs de français (F.I.P.F.), publiée en partenariat avec Clé international, « Le français dans le monde » constitue un vecteur privilégié de l'actualité de la culture et de la pédagogie du français. Elle bénéficie du soutien du ministère de l'éducation nationale, du ministère des affaires étrangères et européennes et de l'Organisation internationale de la francophonie.

Le directeur de la rédaction (ou la directrice) est placé(e) sous l'autorité de la direction de publication émanant du bureau exécutif de la F.I.P.F. et du conseil d'orientation de la revue. Il ou elle dirige une équipe de quatre personnes. Il ou elle exerce ses missions en étroite collaboration avec Clé international qui a la responsabilité économique, logistique et commerciale de la revue. Il ou elle est responsable de l'élaboration et de la réalisation d'un projet éditorial et promotionnel rénové. Il ou elle est en charge de la conception et du développement de la revue, ainsi que des ses suppléments actuels ou futurs et des synergies à renforcer avec son site internet.

À ce titre, le directeur de la rédaction (ou la directrice) assure la mise au point du contenu rédactionnel : conception d'articles, interviews et reportages ; définition avec les chroniqueurs et les auteurs des sujets de leurs articles ; participation avec la rédaction en chef à la sélection des articles pédagogiques ; animation de l'équipe des chroniqueurs et relation avec les auteurs ; réécriture, préparation de la copie et mise au point des fichiers... Il ou elle assure également le suivi éditorial (relations avec les maquettistes, recherche iconographique, relations avec la fabrication), ainsi que la bonne exécution du calendrier de fabrication (rédaction, édition, impression de chaque numéro). Il ou elle assure le suivi de la relation avec les lecteurs de la revue et les visiteurs du site.

Dans cette perspective, des compétences confirmées apparaissent indispensables dans les cinq domaines suivants :

- rédaction et communication : excellentes capacités journalistiques, sens du visuel, expérience réussie de la direction ou de la codirection d'un magazine et/ou d'un média...;
- interculturel et relationnel : sens du service public et engagement au service des associations de professeurs de français dans le monde, sens aigu des relations publiques et de la représentation, excellente aptitude à communiquer avec les bailleurs et partenaires associatifs, institutionnels et privés du « Français dans le monde » comme avec ses publics actuels et potentiels, capacité à promouvoir la diffusion de la revue ; connaissance et goût prononcé pour l'international et le dialogue interculturel ;
- pédagogie du français langue étrangère : connaissance et expérience de la diversité des situations de l'enseignement du français dans le monde, ainsi que des réalités et besoins de ses enseignants ;
- animation et gestion d'équipe : aptitude prononcée pour le travail collectif, capacité à motiver autour d'enjeux essentiels pour la francophonie, dynamisme et créativité... ;
- maîtrise des outils bureautiques : traitement de texte, tableur, moyens électroniques de communication. Ce poste de responsabilité requiert un fort engagement, une disponibilité importante et de solides qualités personnelles et professionnelles.

L'expérience de responsabilités dans le réseau de coopération français à l'étranger ou d'une expatriation dans un cadre national étranger ou dans la francophonie institutionnelle, ainsi que la maîtrise de langues étrangères constituent des atouts supplémentaires. Basé à Paris, ce poste est à pourvoir par voie de détachement. Il conviendrait en priorité à un enseignant du second degré.

Les dossiers, constitués d'une lettre de motivation, d'un projet éditorial, d'un curriculum vitae et de toutes pièces justificatives, doivent être adressés directement au directeur des relations européennes et internationales et de la coopération, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, avec copie par voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au B.O.